

Bilan

du Fonds d'aide

à la création

radiophonique

(FACR)

Sommaire

1. Le FACR : origine, mission, financement et gestion	3
2. La Commission de sélection : composition et fonctionnement	4
3. Le soutien aux émissions	5
• Fonctionnement	
• Sujets et thèmes traités	
• Nombre de projets soutenus et montant de l'aide	
• Evolution	
• Critères de sélection des projets	
• Bénéficiaires	
• Diffusion des émissions soutenues	
4. Le soutien aux radios associatives	15
5. L'Atelier de création sonore et radiophonique	16
6. La création radiophonique à la RTBF	24
7. Annexes	26
• Législation	
• Projets soutenus en 2010	
• Adresses utiles	

1. Le FACR

Origine et mission

Le Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR) a été créé par l'article 26 bis du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, abrogé et remplacé par le décret sur les services de média audiovisuel (Arrêté du 26 mars 2009 du Gouvernement de la Communauté française portant coordination du décret sur les services de médias audiovisuels). Celui-ci précise à son article 162 que «le Fonds d'aide à la création radiophonique est un fonds budgétaire destiné à soutenir les projets d'émissions de création radiophonique et les structures d'accueil pour la création radiophonique agréées par le Gouvernement». A son article 162quinquies, le décret précise «Il est créé une Commission consultative de la création radiophonique. La Commission rend un avis, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, sur toute question relative à la création radiophonique».

L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 21 juin 2004 définit ses modalités de fonctionnement.

Son rôle est de promouvoir et développer la création radiophonique en Communauté française de Belgique. Il soutient la production d'œuvres, créatives et originales, valorisant le patrimoine de la Communauté française dans les domaines de l'information, du documentaire, des magazines culturels, de la fiction et de la musique.

Depuis 2008, il soutient les radios ayant obtenu le label «radio associative d'expression culturelle et d'éducation permanente».

Le décret sur les services de médias audiovisuels stipule que la subvention forfaitaire de fonctionnement aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente est calculée en fonction du recours ou non à des messages de communication commerciale et le mode de diffusion (analogique ou numérique) des services. Un arrêté pris par le gouvernement le 27 mai 2009, publié au Moniteur Belge le 9 mars 2010 fixe les modalités d'octroi des subventions.

Le statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente est octroyé par le CSA directement sur base du décret, et dépend du respect de conditions de structures (être indépendante et recourir principalement au volontariat) et de contenu (programmation consacrée aux émissions d'information, d'éducation permanente, de développement culturel et de participation citoyenne, ou à des genres musicaux peu diffusés).

Financement et gestion

Le décret stipule que le Fonds d'aide à la création radiophonique est alimenté par la RTBF et les «réseaux» (services privés de radiodiffusion sonore autorisés à insérer de la publicité commerciale dans leurs programmes sonores, selon les modalités fixées par le Gouvernement). Depuis la création du Fonds, la contribution annuelle de la RTBF est de 200.000 euros. Depuis 2009, il faut ajouter les montants de **la contribution des radios en réseau au FACR** tels que définis dans l'article 164 du décret sur les services de médias audiovisuels. Le premier recouvrement a été lancé en mai 2009, et tous les réseaux autorisés ont contribué pour 2009 et 2010. La gestion du Fonds d'aide à la création radiophonique relève de la Ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions. Les décisions ministérielles d'octroi des aides sont prises sur avis de la Commission de sélection du FACR.

2. La Commission de sélection

Composition

Comme le prévoit l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du **21 juin 2004**, les membres sont désignés parmi les professions liées à la création radiophonique.

La composition de la Commission :

Président :	Ronald THEUNEN*
Membres effectifs :	Frédéric ANTOINE Benoit COPPEE Didier DEMORCY* Stéphane DUPONT Philippe OHSE Pascale TISON* Pierre ROISIN*
Membre de droit avec voix délibérative :	Le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française
Membres suppléants :	Benoît VREUX* Michèle BLONDEEL Pascale FONTENEAU* Anne-Carol SEVERN* Simon COLLET* Pierre CHEMIN
Délégués du Gouvernement :	Joël MATHIEU Philippe DUMORTIER
Secrétariat :	Service général de l'audiovisuel et des multimédias (Anne HUYBRECHTS)

Fonctionnement

Les mandats (d'une durée de quatre ans) étant arrivés à échéance fin 2006, une nouvelle Commission doit être désignée.

Depuis, dès la fin de ce mandat de 4 ans, certains membres (marqués d'une astérisque dans la liste ci-dessus) ont arrêté de venir aux réunions et ont signalé qu'ils étaient démissionnaires.

3. Soutien aux émissions de création radiophonique

Fonctionnement

Les demandes qui parviennent au Fonds sont examinées par la «Commission de sélection des projets radiophoniques ayant accès au fonds d'aide à la création radiophonique», ci-après la «Commission».

Deux fois par an*, les services privés de radiodiffusion sonore et les producteurs indépendants sont invités à déposer leurs projets en 15 exemplaires auprès du Service général de l'audiovisuel et des multimédias, au secrétariat de la Commission de sélection.

L'appel à projets est envoyé à environ 400 destinataires. Il figure également sur le portail du Ministère www.cfwb.be. Il est rédigé en fonction du nouveau règlement d'ordre intérieur tel qu'approuvé par le Gouvernement le 4 mai 2005 (cfr annexe «législation»).

Les projets d'émission doivent présenter un caractère de recherche, de création, d'adaptation littéraire ou dramatique, d'information spécialisée ou d'éducation permanente. Le dossier de demande doit comprendre une note d'intention, un scénario, le découpage prévu, un budget, l'identification du réalisateur et des autres intervenants, l'accord des co-producteurs et des ayants droit éventuels. Lorsqu'il s'agit d'un producteur indépendant, l'accord de diffusion d'un service privé de radiodiffusion sonore est également requis.

Le secrétariat de la Commission de sélection examine la recevabilité des projets et communique sa décision aux demandeurs, par courrier. Les membres de la Commission sont ensuite convoqués à une session de sélection. Ils reçoivent préalablement les projets déclarés recevables. Plusieurs rapporteurs par genre (fiction, information, magazine culturel, musique) sont désignés.

Lors de la réunion de sélection, les rapporteurs font état de leurs avis sur base du dossier et de toute information complémentaire qu'ils auraient jugé utile de recueillir auprès des demandeurs. Au terme d'un débat, les propositions de soutenir ou non un projet sont prises à la majorité simple des membres présents. Le quorum est fixé à la moitié des membres. Les membres liés de façon personnelle ou professionnelle à un projet se retirent systématiquement de la séance pendant la discussion. Dans certains cas, lorsqu'elle juge un projet intéressant mais insuffisamment développé, la Commission peut suggérer que le projet soit représenté en fonction de ses remarques ou peut octroyer une aide à l'écriture si elle estime que le projet mérite d'être développé. La Commission peut également décider de proposer son soutien pour une émission «zéro» ou pour une partie de la demande (une émission sur 3 par exemple). L'avis motivé de la Commission ainsi arrêté est transmis pour décision à la Ministre chargée de l'audiovisuel.

Les décisions sont communiquées aux demandeurs par le secrétariat du Fonds.

La subvention octroyée est liquidée en deux tranches :

- la première, de 75%, dans un délai de deux semaines à dater du courrier informant du soutien du Fonds ;
- la deuxième, de 25%, sur présentation des comptes de production, d'une copie de l'œuvre réalisée, ainsi que des dates et heures de diffusion du programme sur antenne, au plus tard le 15 novembre qui suit l'année de l'imputation budgétaire.

* Généralement début avril et début septembre.

Outre ces documents justificatifs, tout bénéficiaire doit mentionner l'aide de la Communauté française avant et après la diffusion du programme sur antenne. Cette mention doit également figurer sur les supports audio. Si les justificatifs ne sont pas envoyés dans les délais, une procédure de recouvrement de la première tranche est entamée.

La Commission se réunit également pour des sessions extraordinaires.

Sujets et thèmes traités (un descriptif de chaque projet soutenu figure en annexe)

La Commission privilégie les projets qui font appel à un point de vue original de l'auteur et à une réalisation créative (développement scénaristique, exploration sonore, mise en relation de la fiction et du «réel»).

Elle est également attentive à des démarches dans lesquelles le média radiophonique est au centre du projet. La radio peut ainsi être utilisée comme lieu et outil d'expression des «minorités» socio-culturelles ou de courants artistiques particuliers.

On constate une grande diversité dans les thèmes traités et les approches retenues : qu'il s'agisse de projet littéraire, de conte musical, de portraits singuliers, de patrimoine local, les projets ont généralement comme axe central l'exploration de l'altérité et de l'ailleurs...

Nombre des projets et montant de l'aide

En 2010, le Fonds a soutenu 36 projets pour un montant total de 260.145 euros :

- 28 documentaires ou reportages,
- 1 docu/fiction,
- 6 fictions
- 1 émission musicale.

Depuis sa mise en œuvre en 1994, le Fonds a soutenu 500 projets, pour un montant total de 514.982 euros.

Année	Projets	Montant
1994	30	100.644
1995	27	106.445
1996	31	116.782
1997	25	151.462
1998	40	213.019
1999 (*)	18	115.394
2000	35	169.350
2001	33	186.181
2002	36	203.636
2003	33	206.806
2004 (*)	15	99.600
2005	26	143.120
2006	29	188.909
2007 (*)	17	102.490
2008	31	234.257
2009	38	254.837
2010	36	260.145
TOTAL	500	514.982

(*) une seule session

L'évolution globale des dépenses se reflète dans le montant «moyen» de l'aide par projet :

Année	Aide moyenne par projet
1999	6.410,77
2000	4.838,58
2001	5.641,86
2002	5.656,56
2003	6.266,84
2004	6.640,00
2005	5.504,61
2006	6.514,10
2007	6.028,82
2008	7.556,68
2009	6.706,24
2010	7.226,25

Soulignons cependant que les projets soutenus par le FACR présentent une grande diversité tant en terme de contenu, de durée, que du budget.

En ce qui concerne le montant des aides accordées aux projets, il est également en augmentation :

Année	- de 4.000 euros	- de 8.000 euros	+ de 8.000 euros
2004	3	7	5
2005	11	10	6
2006	6	16	7
2007	4	12	5
2008	5	13	13
2009	7	19	12
2010	7	18	11

Evolution

En ce qui concerne l'évolution de la durée des émissions, la durée habituelle est de 50' bien que l'on constate une augmentation des formats courts :

Durée	2010	%
- de 20' (*)	0	
De 20 à 50'	24	67
De 50 à 60'	2	6
+ de 50' (**)	9	25
non précisée	1	2
TOTAL	36	100

(*) : une émission de moins de 20' ou une série comme 10 x 10'

(**) : une émission de plus de 50' diffusée en plusieurs fois comme 2 à 7 x 50'

Tableau récapitulatif de 2004 à 2010

	Projets examinés	Projets soutenus	Proportion par genre	% par rapport aux demandes	Financement (euros)	% par genre
Projets 04	32	15	100	47	99.600	100
fiction	6	2	13	33	9.900	10
information	26	13	87	50	89.700	90
Projets 05	48	26	100	54	143.120	100
fiction	15	8	31	53	47.800	33
information	33	18	69	55	95.320	67
Projets 06	51	29	100	56	188.909	100
fiction	9	3	10	33	17.000	9
information	42	26	90	62	171.909	91
Projets 07	28	17	100	61	102.490	100
fiction	10	7	41	70	43.550	42
information	18	10	59	56	58.940	58
Projets 08	52	31	100	58	234.257	100
fiction	11	7	23	64	59.152	25
information	40	23	74	58	165.105	71
musique	1	1	3	100	10.000	4
Projets 09	57	38	100	66	254.837	100
fiction	11	6	16	55	37.165	16
information	46	32	84	70	217.672	84
musique						
Projets 10	61	36	100	59	260.145	100
fiction	14	7	19	50	58.940	22
information	45	28	78	62	197.205	76
musique	2	1	3	50	4.000	2

Critères de sélection des projets

Outre les aspects de « création » (sujet, axe d'approche, traitement, mise en ondes), la clarté du budget, la diffusion sur plusieurs radios et l'apport de sources complémentaires de financement constituent des éléments favorisant la décision de soutien.

Parmi les critères de sélection des projets, on retiendra aussi les aspects d'éducation permanente ; ce qui explique que des projets d'émission émanant d'asbl centrées sur le multiculturalisme au quotidien ou la coopération au développement soient soutenues par le FACR. Leurs émissions participent également à la création radiophonique.

1. Critères de choix

- projet bien structuré et développé ;
- originalité du traitement radiophonique ;
- intérêt et originalité du sujet ;
- amélioration par rapport à une précédente demande rejetée ;
- multidiffusion ;
- partenariat financier ;
- richesse et qualité du travail.

2. Critères de refus

- manque de développement, surtout en ce qui concerne le découpage et le traitement radiophonique ;
- manque d'originalité ;
- le projet ne rentre pas dans les objectifs du Fonds (pour rappel « promouvoir et développer la création radiophonique en Communauté française de Belgique par la production d'œuvres, créatives et originales, valorisant le patrimoine de la Communauté française dans les domaines de l'information, du documentaire, des magazines culturels, de la fiction et de la musique ».) ;
- le projet n'est plus d'actualité ou peu opportun ;
- le projet se limite à la réutilisation de matériel existant ;
- la diffusion est trop limitée ;
- le découpage est imprécis ;
- le budget est trop élevé, et/ou imprécis.

Bénéficiaires

Les aides sont destinées à la production des œuvres de création. Le bénéficiaire assumera tout ou partie des tâches visant à la mise en ondes de l'œuvre de création : production, réalisation, diffusion.

Depuis 1990, on assiste à l'émergence de producteurs et réalisateurs indépendants qui, à côté des radios privées, sont devenus les principaux bénéficiaires des aides. Au fur et à mesure des années, la **proportion de producteurs indépendants** a fortement augmenté alors que les radios privées ne représentent plus qu'un tiers des bénéficiaires.

Les auteurs « radio » pouvant bénéficier d'aides à la production en tant que personnes physiques (au contraire de la Commission du film), ils ont rentré de plus en plus de projets et considèrent plutôt les radios comme des diffuseurs que des producteurs.

1. *Un service privé de radiodiffusion sonore*

- a) la radio assume les trois fonctions, il s'agit souvent de radios locales à vocation socio-culturelle (par exemple : Foyer culturel de Jupille et Wandre, Equinoxe FM, Radio J 600)
- b) le service privé de radiodiffusion sonore produit et diffuse mais confie la réalisation à des animateurs-réalisateurs variés. Il s'agit plutôt de radios universitaires ou associatives (Radio Campus, Radio Panik, Radio Hellena, RUN, Radio Air Libre)

2. *Une structure de production (en partenariat avec une radio privée pour la diffusion)*

- a) le réalisateur a créé une structure lui permettant de produire ses réalisations (par exemple la Chambre d'écoute asbl pour Thierry Genicot, Les Grands Lunaires asbl pour Christine Van Acker et Thierry Van Roy, Area asbl pour Pascale Tison) ;
- b) la structure de production encadre d'autres réalisateurs que les fondateurs de l'asbl (par exemple Le Crayon libre asbl, l'Atelier de création sonore et radiophonique asbl, Across Stickos asbl) ;
- c) la structure produit occasionnellement des émissions radiophoniques centrées sur son objet social, qu'il s'agisse de «minorités» socio-culturelles ou de courants artistiques particuliers.

3. *Un réalisateur (en partenariat avec une radio privée pour la diffusion)*

soit une personne qui assume seule la réalisation et la production ; soit des étudiants dont le projet est un travail de fin d'études (IAD, INSAS,...). Pour ces derniers, seuls les frais techniques peuvent être pris en compte par le FACR.

Par ailleurs, si l'on examine la proportion de projets soutenus au sein de chacune de ces catégories, on ne constate pas de différence notable : tant les radios, que les structures de production et les réalisateurs indépendants ont un «taux» de projets soutenus similaire.

2010	Projets soumis	Projets soutenus
Radios	6	5
Structures de production	25	12
Réalisateurs indépendants	13	5
TOTAL	61	36

En 2010, parmi les 23 bénéficiaires on retrouve :

- 5 services privés de radiodiffusion sonore,
- 13 structures de production,
- 5 réalisateurs indépendants (personnes physiques),

Bénéficiaires	2010
Radios privées	
Cercle Ben Gourion - Radio Judaïca asbl	1
Radio Panik	1
RQC 95 FM – «Radio Qui Chifèl»	1
AMD asbl (radio vibration)	2
Structures de production	
Atelier de création sonore et radiophonique asbl	7
La Berlue asbl	1
Bruits asbl	2
Come-and-see	1
Films nu asbl	1
Good & bad news sprl	1
Halolalune Production asbl	5
RCN Justice & Démocratie	1
Théâtre Jacques Gueux asbl	1
La Bulle d'or asbl	1
Les Grands lunaires asbl	1
Shōnagon films asbl	1
Suzanne Lafêche ASBL	1
La tentative	1
Réalisateurs indépendants	
Alfredo Diaz Perez	1
Muriel Alliot	1
Brice Cannavo	1
Julien Fournier	1
Violaine de Villers	1
Pascale Stevens	1

Diffusion des émissions soutenues par le FACR

1. Les intentions de diffusion

Pour rappel, le Fonds d'aide à la création radiophonique fait le lien entre la création et la diffusion en exigeant que les projets qui lui sont soumis soient diffusés sur au moins une radio privée de la Communauté française.

Le tableau ci-dessous détaille les **intentions de diffusion** des projets soutenus par le FACR, par radio en 2010. On constate que certains projets prévoient dès l'origine de coupler la diffusion en Communauté française de Belgique à une diffusion internationale.

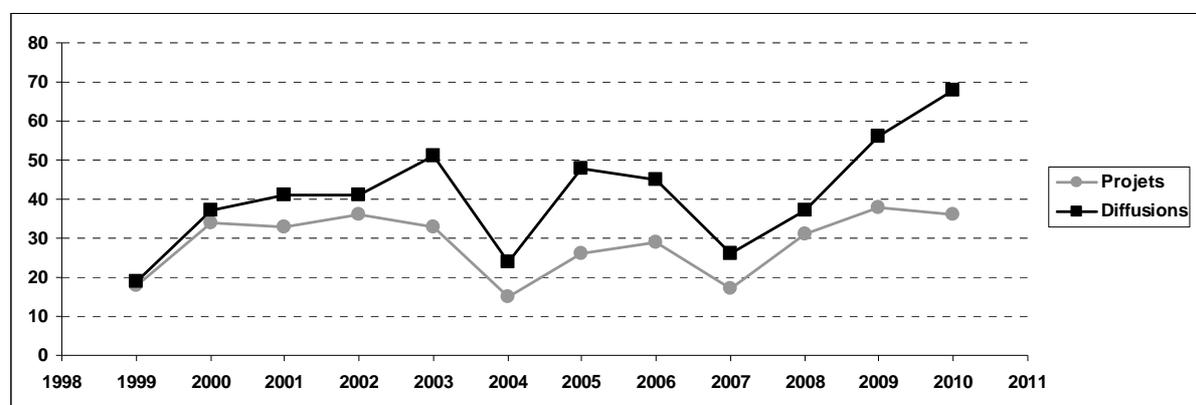
Radios Belges	
Radio Panik	16
Radio Campus	20
Radio Air Libre	8
Radio OSR	1
Radio Run	9
Radio Quart D'ondes	1
Radio Qui Chifèl - RQC 95.0FM	1
48 FM	10
Radio vibration	2
TOTAL	66 sur 36 projets
Radios étrangères	
Radio Suisse Romande	1
Radio Canada	1
Mediafrica.net	1

2. La multidiffusion

Depuis 1999, on constate une augmentation dans les intentions de diffusion, et la multiplication des diffuseurs :

En 1999 : 18 projets pour 19 diffusions.

En 2010 : 36 projets soutenus pour 66 diffusions



3. Prêt public à la Médiathèque

Dès 2003, la mise à disposition d'une copie de l'émission soutenue à la Médiathèque est une condition du soutien du FACR. Dans ce cadre, 149 émissions ont depuis été remises à la Médiathèque. Par ailleurs, certains producteurs ont déposé, de leur propre initiative, à la Médiathèque des émissions produites antérieurement.

4. Rediffusions à la RTBF : «Du côté des ondes»

Depuis 1997, différentes œuvres soutenues par le FACR ont été rediffusées sur la chaîne «La Première» de la RTBF dans le cadre de son émission «Par où dire» (précédemment intitulée «L'autre écoute»).

Depuis 2002, le cahier des charges de la RTBF prévoit l'obligation pour cette chaîne de diffuser (20 heures par an) des œuvres réalisées par les producteurs et réalisateurs indépendants et soutenues par le FACR. Elles font, en outre, l'objet d'un achat de droits de diffusion. Le choix des œuvres reste bien évidemment du ressort de la RTBF.

Celles-ci sont diffusées chaque lundi de 22 à 23 h sur la «Première» dans l'émission «Du côté des ondes» dont Pascale Tison assure la programmation, en lien avec le secrétariat du FACR.

L'audience est estimée à environ 30.000 auditeurs, ce qui accentue fortement l'impact de ces émissions après leur diffusion sur les radios privées.

Les émissions diffusées en 2010 figurent ci-dessous :

Titre	Réalisateur	Producteur	Date	Durée
Suicide au travail	Sophie Bruneau	Alter Ego Films RTBF – du côté des ondes	11/01/2010 02/08/2010	46' 47'' 46''47
crimes de guerre	Jean-Marc Turine	Atelier de création sonore et radiophonique RTBF – du côté des ondes	15/02/2010	49' 32''
Traces	Ecaterina Vidick	Atelier de création sonore et radiophonique RTBF – du côté des ondes	01/03/2010 23/08/2010	50' 50
La grève de mon père	Robert Scarpa	La Bulle d'Or ASBL	20 et 21/12/2010	2 x 50'
Stromboli	Irvic D'Olivier	Le Crayon Libre	19/02/2010 13/08/2010	50' 50'
Marche des femmes	Pascale Stevens	Pascale Stevens	8/03/2010	40'
Silverstar	Bénédicte Bantuelle	Bénédicte Bantuelle	15/03/2010	47' 26''
L'école des uns et des autres	Pascale Stevens	Pascale Stevens	19/03/2010	50'
Les mots du travail, le travail des mots	Christine Van Acker	Les grands lunaires asbl	19/03/2010 26/07/2010	52' x 2
La baraque	Juliette Boutillier	Le Crayon Libre	21/05/2010 20/08/2010	52' 52'
Apprendre à désobéir	Sarah Fautré	Sarah Fautré	13, 20 et 27/09/2010	180' x 2
Enquête d'identité	Florian Namias	Florian Namias	10/09/2010	45'
La maison de Pierre Juquin	Sophie Bruneau	Alter ego films	15/10/2010	45'
Le fossoyeur	Geoffrey Couanon	Bruits asbl	29/10/2010	48'19''

Titre	Réalisateur	Producteur	Date	Durée
Ces mères qui donnent naissance à des mots	Vinciane Moeschler	Les Grands Lunaires asbl	8 et 15/11/2010	2 x 52'
T'as pas un plan ?	Adeline Weckmans	Radio Panik	22/11/2010	2 x 60'
L'amour détenu	Violaine de Villers	Violaine de Villers	09/08/2010	50'
Les femmes ont de la peine	Violaine de Villers	Violaine de Villers	16/08/2010	50'

4. Le soutien aux radios associatives

En application du décret sur les services de médias audiovisuels, le Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel est chargé de l'octroi le statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente aux radios.

Ce statut dépend du respect de conditions de structures (être indépendante et recourir principalement au volontariat) et de contenu (programmation consacrée aux émissions d'information, d'éducation permanente, de développement culturel et de participation citoyenne, ou à des genres musicaux peu diffusés).

Ce statut permet en outre l'octroi d'un subside de fonctionnement.

A cet égard, le décret sur les services de médias audiovisuels stipule que la subvention forfaitaire de fonctionnement aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente est calculée en fonction du recours ou non à des messages de communication commerciale et le mode de diffusion (analogique ou numérique) des services. Un arrêté pris par le gouvernement le 27 mai 2009, mais pas encore publié au Moniteur Belge, fixe les modalités d'octroi des subventions.

En 2010, les subsides ont été octroyés pour les activités concernant l'année 2009.

Un montant total de 290.000 euros a été octroyé aux 16 radios bénéficiant du statut associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, répartis comme suit :

- a) une subvention de 12.500 euros est octroyée à Radio Alma, étant donné leur diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion analogique ;
- b) une subvention de 13.500 euros est octroyée à Electron libre et à Radio Judaïca, étant donné leur diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion numérique ;
- c) une subvention de 18.500 euros est octroyée à Radio J600, à Radio Equinoxe Namur et à Radio Sud, étant donné leur non-diffusion de message de communication commerciale et leurs mode de diffusion analogique ;
- d) une subvention de 19.500 euros est octroyée à Radio UMH, à Radio Airs libres, à 48FM, à Radio Panik, Radio Campus, à Radio Libellule, RUN, à Equinoxe FM Liège, à Radio Vibration et à RQC étant donné leur non-diffusion de message de communication commerciale et leurs modes de diffusion numérique.

5. L'Atelier de création sonore et radiophonique

Parallèlement à l'action de soutien aux projets, le Fonds d'aide à la création radiophonique permet une autre forme de soutien à la création radiophonique **par l'encadrement d'auteurs et de projets**. L'Atelier de création sonore et radiophonique favorise la production d'œuvres sonores de création. Il rassemble des auteurs, des ingénieurs du son, des réalisateurs, des comédiens et des passionnés du son. Tous les deux ans, il organise un Festival de création sonore et radiophonique.

Née en 1997 du désir de ses fondateurs de redonner un espace à la création sonore, cette asbl a été reconnue en mars 2000 comme structure d'accueil et a reçu en 2001, 2002 et 2003 une subvention (de 61.973 euros) à cet effet. En 2004, pour des raisons générales de restriction budgétaire du FACR, son subside a dû être ramené à 55.777 euros. Dès 2005, la subvention a été rétablie à son niveau initial. En 2010, grâce au financement du FACR par les réseaux privés de radiodiffusion, la dotation a été augmenté à un montant de 100.000 euros.

Ses missions génériques en tant que «structure d'accueil» sont la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Communauté française.

Les missions particulières de l'atelier de création sonore et radiophonique sont :

- favoriser les commandes et initiatives en matière de création radiophonique ;
- assurer un encadrement aux auteurs de projets de création radiophonique en intervenant à différents stades de leur réalisation : scénario, montage financier, production, post production et diffusion. Une attention particulière est réservée à l'encadrement des jeunes diplômés des écoles artistiques en veillant à les mettre en contact avec le secteur professionnel ;
- développer la promotion des œuvres de création radiophonique, notamment lors de manifestations publiques telles que festivals et écoutes en public.

Une subvention en achat de matériel lui est également été octroyée chaque année par le Service général de l'Audiovisuel et des multimédias.

Ci-dessous les éléments majeurs des actions menées en 2010 par l'ACSR.

Activités 2010

1. Production

De plus en plus de réalisateurs leur proposent des projets, avec un bon équilibre entre des réalisateurs confirmés et des plus jeunes, qui viennent avec un premier projet et qui sollicitent une plus grande aide au niveau de la conception, de l'écriture jusqu'à la réalisation.

Un comité de comité de lecture analyse les projets reçus, opère une sélection mais, si nécessaire, invite également certains candidats à développer, améliorer certains aspects, avant d'envisager le début de la réalisation ou d'entamer des recherches de financement.

Les projets peuvent être remis de manière spontanée durant l'année, mais l'ACSR fixe généralement deux dates d'échéance qui précèdent les deux sessions du FACR.

L'ACSR et le comité de lecture respectent toujours le choix de l'auteur qui propose le sujet, la forme, le traitement ; et à partir de ce point de vue, sont faites des propositions de recadrages, de récritures ou de mises en ondes.

Le comité de lecture est composé de trois membres du conseil d'administration et de trois membres extérieurs : Christophe Rault, Irvic D'Olivier, Anne-Sophie Papillon, Gregor Beck, Yvan Hanon, Martine Ketelbuters (suppléants : Magali Schuermans, Marcel Xhaufflaire).

Cette année sur les trois sessions, le comité de lecture a accepté d'accompagner 4 projets sur 14 reçus.

Six productions ont été réalisées en 2010:

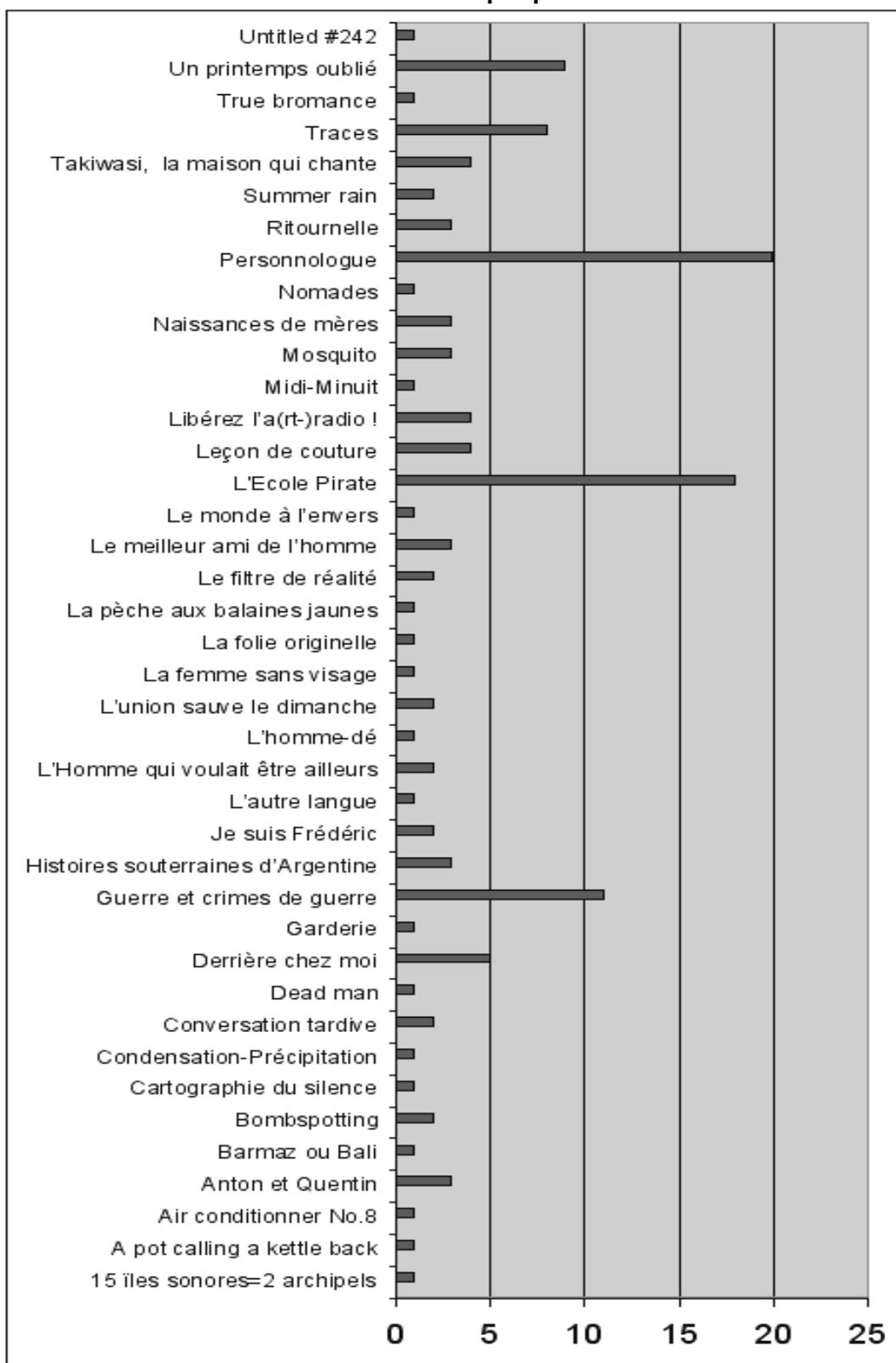
- *Le modélisateur* de Guillermo Kozlowski et Paola Stevenne
- *Canopy Beat* de Els Viaene
- *Le Reflex du cyclope* de Avec Christophe Rault, Carl Roosens, Zoft (Damien Magnette et Nicolas Gitto), Laurence Katina et Mélanie Lamon.
- *L'Ecole Pirate* de Fabienne Laumonier et Christophe Rault
- *Naissances de mères* de Marie Betbèze

Productions en cours :

- *Portrait d'un colombophile* de Emmanuel Massart
- *Trois langues sur un mouchoir* de Muriel Claeys
- *Rabia, l'exil à tout prix* de Yasmina Hamlaoui
- *Lara King* de Anthony Carcone
- *Radio Vaccus* de Etienne Noiseau
- *Les jardins de Radha* de Vincent Matyn Wallecan
- *Anna* de Sonia Pastecchia
- *Brux...elles/Per...squen* de Yves Robic
- *Rue des Artistes* de Fabrice Kada
- *Gaby et DD* de Sophie Auby
- *Imbroglia* de Daniel Magnette
- *Insomnie* de Ecaterina Vidick
- *Traena, aller-retour* de Olivier Grinaert
- *Ino Vao Vao Mada* de Jeanne Debarsy
- *Kirkjubajarklaustur* de Sebastian Dicenaire, Vincent Tholomé et Majar Jantar

2. Promotion et diffusion

Nombre de diffusion par productions

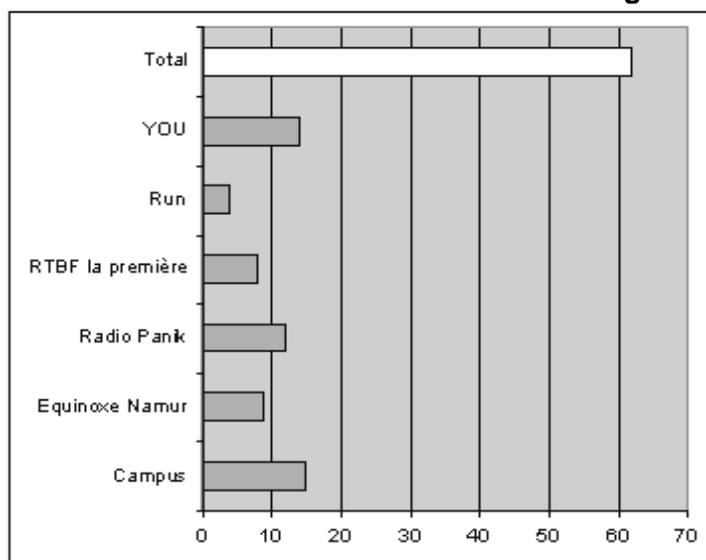


Les radios en Belgique

Dans le souci de renforcer nos relations avec les radios associatives, une nouvelle employée, Clémentine Delahaut (chargée de diffusion), est allée à la rencontre de radios associatives qu'elle ne parvenait pas à toucher ni par mail, ni par courrier ni par téléphone. Les raisons sont multiples, entre autres que les équipes sont parfois très réduites, que le comité de programmation est en phase de transition, ou tout simplement que les radios ne sont pas réceptives à la création radiophonique.

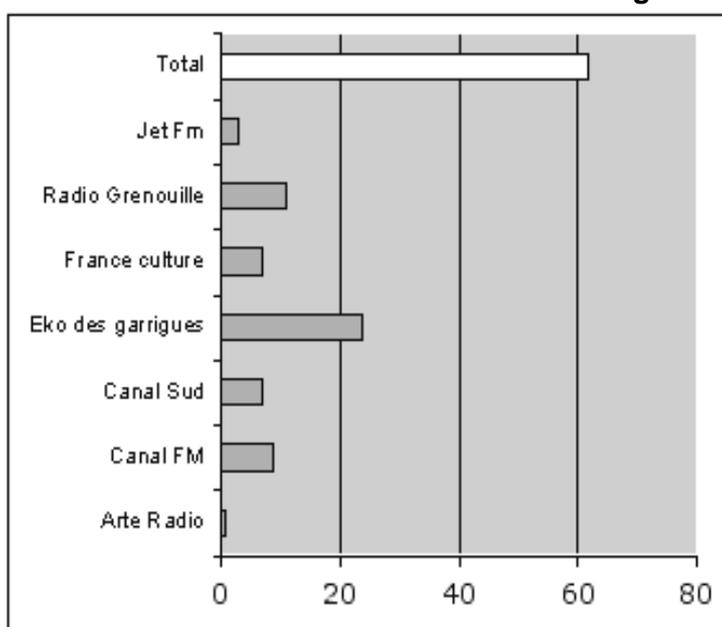
RTBF - Pascale Tison reçoit toutes les créations de l'ACSR et les diffusent en général dans la programmation de l'émission *Par où dire !*

Nombres de diffusions sur les radios belges



Les radios étrangères

Nombres de diffusions sur les radios étrangères



L'ACSR a noué un partenariat avec un nouveau diffuseur : **Canal FM**, la plus grosse radio associative de France, qui émet sur 3 fréquences qui couvrent l'ensemble du Pays Sambre Avesnois. **Canal FM** a mis en place une nouvelle plage horaire pour la création radio: **Le sentier du mercredi**, chaque mercredi à partir de 19h
http://www.canal_fm.fr

3. Festivals et concours

L'ACSR a connu une année exceptionnelle, trois productions ont été récompensées lors de rendez-vous importants de la création radiophonique.

- *Personnologue* a reçu le Prix Les Radiophonies 2010 du meilleur texte pour Sébastien Dicenaire et de la meilleure interprète féminine pour Laurence Vielle.
- *Un printemps oublié* de Olivier Meys (coproduction avec la RTBF) a obtenu le Premier prix Longueur d'ondes (Brest).
- *Derrière chez moi* de Carine Demange a été récompensé par le prix SCAM Radiophonique 2010 (une coproduction avec Athanor Production et la RTBF)

L'ACSR a été un des invités d'honneur de l'édition 2010 du festival SONOR (Nantes), avec une soirée carte blanche (animée par Irvic D'Olivier et Carmelo Iannuzzo) et la commande d'une fiction originale à présenter en live, *Le réflex du cyclope*.

Personnologue et *L'école Pirate* ont été diffusées dans le festival Parole de galère à Marseille.

4. Stages, ateliers, formations

Cette année, l'ACSR a proposé quatre stages proposant aux auteurs, réalisateurs et artistes une opportunité de compléter de manière intéressante leur formation ou leur expérience, en compagnie d'intervenants de qualité.

Les thématiques se complétaient, en traitant la problématique du scénario, de la réalisation pour la fiction et le documentaire et des formations plus techniques sur la prise de son et le montage, en vue d'autonomiser les réalisateurs, qui sont souvent amenés à être seuls lors de certaines étapes de travail.

Stage 1 : Ecrire un documentaire radiophonique

Avec Christophe Deleu et François Teste

(du 22 au 23 mai 2010 et du 12 au 13 juin 2010)

Ce stage avait pour objectif de former les stagiaires au format long radiophonique.

L'intention est de sensibiliser à l'écriture radiophonique et à la mise en place de récits propres au documentaire.

Si la radio a souvent été décrite comme le média de l'instantané et du direct, poursuivant des visées naturalistes, un autre type de dispositifs radiophoniques plus construits, plus élaborés, plus proches de l'écriture cinématographique, s'est construit parallèlement, autour d'univers plus personnels.

Christophe Deleu et François Teste ont mis particulièrement en avant le dispositif de type «enquête», genre radiophonique en soi, et celui de docu-fiction, apparu plus tardivement à la radio.

15 Participant-e-s: Savina Segrais, Pascale Stevens, Marie Betbèze, Sébastien Schmitz, Emmanuel Massart, Yvan Hanon, Charlotte Lemaître, Fabienne Laumonier, Sébastien Gonzales, Mathilde Benignus, Aymeric Lehembre, Jérémie Audouard, Maia Chauvier, Nathanaël Sakai, Donya Feki

Stage 2 : Initiation à la prise de son

Par Irvic D'Olivier

(6 et 7 novembre 2010)

9 participant-e-s: Chloé Despax, Geoffrey Couanon, Liévin Chemin, Sébastien Schmitz, Céline Tertre, Julien Fournier, Charlotte Lemaître, Guillaume Abgrall, Virginie Viel

Stage 3 : Fiction Hirsute

Par Pierre De Jaeger

(5 samedis entre septembre 2009 et janvier 2010 – 9 inscrits)

Deux premiers stages avaient déjà eu lieu en 2008 et 2009. Ils abordaient en profondeur l'écriture d'une fiction, de la conception du récit, la construction des personnages à l'écriture d'un scénario et du script, l'instrument nécessaire à la réalisation.

Cette édition 2010 s'est déroulée de manière différente, tirant également les enseignements de l'atelier coproduit en 2009 avec l'asbl Constant : il s'agissait alors d'écrire et d'enregistrer collectivement une fiction radio en un weekend.

Cette expérience s'étant révélée positive, nous avons cette année organisé un stage qui jouait sur la rapidité et s'imposait une deadline : un pour profiter au maximum du fait que la radio est un média rapide et bon marché, une rencontre pour se décomplexer et se convaincre qu'on peut faire une fiction sans suer et pleurer pendant des années sur le scénario, la production, la recherche de subsides, etc.

Le déroulement du stage était donc le suivant : quatre rencontres d'une demi-journée, suivies d'un weekend d'enregistrement et d'une journée de montage.

Participant-e-s: Aurore Labrosse, Clara Veszely, Meryll Wetzel, Nadège Guichard, Sandra Naji, Marion Cros

Stage 4 : prise en main du logiciel Samplitude Pro

Par Pierre De Jaeger

(18 et 19 décembre 2010)

Ce stage s'adressait à toute personne souhaitant maîtriser les bases du logiciel d'enregistrement/montage/mixage dans l'optique d'un travail sonore (documentaire / fiction / création).

Participant-e-s : Chloé Despax, Fabienne Laumonier, Maxime Blanpain, Carine Demange, Guillaume Abgrall, Daniel Magnette, Marie Betbèze, Charlotte Lemaître, Liévin Chemin, Vincent Descotte

Stage 5 : La grammaire de la mise en onde ?

Animé par Christophe Rault

(we du 28 et 29 novembre et we 5 et 6 décembre 2009 – limité à 12 participants)

Ce stage s'est déroulé sur deux week-ends, entre exposés théoriques, écoutes et discussions. L'objectif était d'étudier les différents aspects de l'écriture radiophonique via la prise de son, le montage et le mixage, au-delà des genres.

Pour chaque stage, les conditions financières de participation sont de 15 euros (prix d'adhésion membre), mais une priorité est donné aux auteurs, artistes résidents en Communauté française de Belgique.

5. SilenceRadio

SilenceRadio a fait «peau neuve» : un nouveau site qui présente à la fois un nouveau visage et de nouvelles fonctionnalités liées à l'évolution des technologies et des pratiques du web et de l'écoute.

Une seule mise en ligne a eu lieu avec 10 pièces, 10 artistes. SilenceRadio continue de visiter les territoires de l'expression sonore dans toute leur diversité de genres et de formes (documentaire, fiction, composition électro-acoustique, prise de son brute, paysage). Les dix pastilles qui composent cette nouvelle édition sont autant de témoignages d'écoute de la dimension sonore de la vie que de propositions pour partager cette écoute.

- «A pot calling the kettle black» de Andreas Bick
- «Untitled #242» de Francisco López
- «Le filtre de réalité» de eRikm & Eric La Casa
- «Midi minuit» de Pali Meursault
- «Dead man» de Alessandro Bosetti
- «True romance» de Bérangère Maximin
- «Laurent Maïs» de Sébastien Dicenaire
- «Barmaz ou bali» de Kaye Mortley
- «Air conditioner No.8» de Nick Sowers
- «Stromboli, un volcan sur la mer» de Irvic D'Olivier

6. La Coquille

Tous les mercredi, les membres de l'atelier sont invités à travailler ensemble. Un nouvel espace de recherche et d'expérimentation. Un cadre offert par l'atelier suite à ce désir exprimé par de nombreux membres.

Sur des initiatives diverses, des petits groupes travaillent ensemble sur des tentatives d'écriture radiophonique.

Chaque mois, une personne de l'équipe se charge du bon fonctionnement et de la coordination.

7. Evénements/ Presse / Rdv

Paysages sonores, une histoire du «Soundscape» en compagnie de R. Murray Schafer
Conférence et chambre d'écoute en compagnie de R. Murray Schafer et Kaye Mortley
organisé par l'ACSR, dans le cadre de la 7ème Semaine du Son, le 15 janvier 2010 de 16h à 20h à l'Insas.

Soirée d'écoute à l'IHECS : Ecrire et réaliser un documentaire radio
En présence de Christophe Deleu et François Teste
Samedi 22 mai 2010 à 20h30

Le Réflex du Cyclope, fiction radio en live programmée dans le festival **RadioActivities**
(cinéma Nova, le 11 décembre 2010)

Thomas Baumgartner de l'émission **Les Passagers de la nuit** a invité Carmelo Iannuzzo pour parler de l'ACSR et faire entendre quelques extraits des productions de l'atelier, mais aussi Sebastian Dicenaire pour *Personnologue*.

8. *Ressources humaines*

Le CA était composé de Irvic D'Olivier, Yvan Hanon, Christophe Rault et Anne-Sophie Papillon.

Grâce à l'augmentation de la dotation et l'aide à l'emploi (accords du non-marchand), le poste de chargé de communication et de diffusion a pu se pérenniser en un mi-temps, à côté du poste de chargé de production (temps-plein), occupé par Carmelo IANNUZZO.

6. La création radiophonique à la RTBF

Depuis l'année 2000, la RTBF a mis en place une cellule de création radiophonique en collaboration avec le Service de la Promotion des Lettres du Ministère de la Communauté française et les deux sociétés d'auteurs, la SABAM et la SACD, aux fins de relancer la création et l'écriture radiophoniques sur le plan de la fiction et du documentaire.

Tout réalisateur ou producteur installé en Communauté française ou en France peut déposer un projet. En effet, la cellule de création radiophonique est orientée vers l'international depuis 2005 grâce à l'ajout de la SACD France au sein de la cellule et la diffusion sur France-Culture de dix heures dans la grille d'été de juillet à raison de deux heures par week-end. Ceci implique une augmentation du nombre de projets et le dépôt de ceux-ci par des réalisateurs français.

Le Jury est composé de Jean Larriaga (SACD France), Janine Marc-Pezet (SCAM France), Sylvie De Roeck (SCAM Belgique), Véronika Mabardi (SACD Belgique), Jean-Luc Outers et Laurent Moosen (Promotion des Lettres), Pascale Tison et Fabienne Pasau (RTBF), présidé par Jean-Luc Outers.

En 2010, 130 projets ont été soumis. Parmi ceux-ci : 58 français, 1 canadien, 1 suisse, 1 algérien et 69 belges. Au sein des 69 projets belges, 29 ont également fait une demande au FACR.

Le budget global était de 51.250 euros (cinquante et un mille deux cent cinquante euros) pour l'année 2010. Une première réunion le 30 mars à la Maison des auteurs à Bruxelles a permis de sélectionner 34 projets. Une deuxième réunion le 22 avril a permis de retenir **18 projets**, dont deux bourses d'aide à l'écriture, **sur 130 projets déposés**.

Le montant des aides octroyées pour 2010 est **de 52 500 euros** (un dépassement 1250 à reporter sur l'année 2011.)

Parmi ces 18 projets, 10 fictions dont deux aides à l'écriture pour des fictions à développer et 8 documentaires. En plus de ces 18 dossiers, deux projets portés par des étudiants bénéficieront d'une aide technique pour mener à bien leur réalisation.

Un dossier a été reporté pour un complément d'informations.

- **Aurions-nous survécu ?** de Sandrine **Willems**, fiction (projet N° 11).
Montant : 3000 euros (Belgique)
- **Périphéries** de Grégor **Beck**, documentaire (deuxième passage) (projet N° 14).
Montant : 3000 euros (Belgique)
- **Vers la forteresse blanche** de Dominique **Kopp**, documentaire (projet N° 16).
Montant : 3000 euros (France)
- **L'équation du nénuphar** de Pascale **Petit**, fiction (projet N° 20).
Montant : 3000 euros (France)
- **Les villes-sœurs** d'Alain **Geronnez**, fiction (projet N° 48).
Montant : 3000 euros (Belgique)
- **Comme un bruit de machine à coudre** de Sophie **Bruneau**, documentaire (projet N° 49).
Montant : 3000 euros (Belgique)
- **Chemins** de Jenny **Saastamoinen**, documentaire (projet N° 52).
Montant : 3000 euros (France)
- **Le chasseur et le photographe** de Guillaume **Abgrall**, documentaire (projet N° 63).
Montant : 3000 euros (Belgique)
- **Le débruiteur** de Christophe **Deleu**, fiction (projet N° 64).
Montant : 3000 euros (France)

- **Petit T ou comment devenir analphabète** de Linda **Lewkowicz**, fiction (projet N° 68). Montant : 4000 euros (Belgique)
- **Pelos** de Frédérique **Pollet-Rouyer**, documentaire (projet N°82). Montant : 3000 euros (France)
- **L'odeur** de Remi **Pons**, fiction ayant bénéficié en 2009 d'une bourse d'aide à l'écriture (projet N°89). Montant : 4500 euros (Belgique)
- **Kiko, la Paquera et moi** de Georges **Morère**, documentaire (projet N°100). Montant : 3000 euros (France)
- **El Halia** de Nicole **Marmet**, fiction (projet N°110). Montant : 3000 euros (France)
- **L'assassin habite au 21** de Brice **Cannavo**, fiction sur le texte S. André Steeman (projet N°119). Montant : 2000 euros (Belgique)
- **Minuit vingt-cinq centimes** de Jacques **Dapoz**, documentaire (projet N°120). Montant : 3000 euros (Belgique)

Deux bourses d'aide à l'écriture de **1500** euros ont été décernées à :

- Philippe **Perret** pour son projet **Abîmes** (projet N°46) France
- Fabrice **Pinte** pour son projet **La vieille femme et la comtoise** (projet N°129) France

Les deux projets proposés par des étudiantes de l'Insas sont

- **Portraits en Odysée** d'Adélie **Champailier** (aide technique de la RTBF) Projet N°4
- **Aux bains-douches** de Corinne **Dubien** (aide technique de la RTBF) Projet N°59

A été reporté pour un complément d'information : **Valya, le traducteur ou Le téléphone arabe** de Jovana **Papovic** (fiction, projet N° 19) France. Les auteurs du projet seront contactés et rencontrés.

Un des dix projets soutenus par le FACR est également soutenu par la RTBF («L'assassin habite au 21»). Trois projets qui seront examinés le 13/5/11 par le FACR ont été soutenus par la RTBF.

7. Annexes

Législation

1. Arrêté du 26 mars 2009 du Gouvernement de la Communauté française portant coordination du décret sur les services de médias audiovisuels
2. Arrêté du 21 juin 2004 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités relatives au fonds d'aide à la création radiophonique
3. Règlement d'ordre intérieur de la commission de sélection des projets ayant accès au fonds d'aide à la création radiophonique approuvé par le Gouvernement le 4 mai 2005
4. Arrêté du 27 mai 2009 du Gouvernement de la Communauté française réglant les modalités de subventions aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente

Projets soutenus en 2010

Adresses utiles

1. Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel
2. Commission du Fonds d'Aide à la Création radiophonique
3. Atelier de création sonore et radiophonique
4. La Médiathèque de la Communauté française de Belgique asbl
5. Cellule de création Promotion des Lettres / RTBF / SCAM-SACD
6. Services privés de radiodiffusion sonore ayant diffusé les projets du FACR en 2010
7. Producteurs indépendants soutenus par le FACR en 2010
8. Instituts d'enseignement audiovisuel
9. Radios associatives reconnues par la Communauté française

Législation

1. Arrêté du 26 mars 2009 du Gouvernement de la Communauté française portant coordination du décret sur les services de médias audiovisuels

TITRE IX – FONDS D'AIDE A LA CREATION RADIOPHONIQUE

Art. 161.

§ 1^{er}. Les éditeurs de services disposant d'une autorisation en tant que radio en réseau et les éditeurs de services de radiodiffusion sonore distribué sur un réseau de radiodiffusion sonore en mode hertzien terrestre numérique autorisés en vertu du présent décret participent annuellement au financement du fonds d'aide à la création radiophonique.

Le montant de cette participation est de :

- 2.500 euro si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est inférieur à 500.000 euro ;
- 5.000 euro si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 500.000 euro et inférieur à 1 million euro ;
- 10.000 euro si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 1 million d' euro et inférieur à 2 millions d'euro ;
- 15.000 euro si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 2 millions d' euro et inférieur à 3 millions d'euro ;
- 30.000 euro si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 3 millions d' euro et inférieur à 4 millions d'euro
- Au-delà des 4 millions d'euros de chiffre d'affaires de l'éditeur de service, le montant de la participation augmente de 30.000 euro par tranche de 2 millions supplémentaire.¹

Les montants forfaitaires et les échelles de chiffre d'affaires visées à l'alinéa précédent sont adaptables annuellement sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ordinaire tel que défini par la loi du 2 août 1971.

Par chiffre d'affaires, il faut entendre les sommes brutes, hors échanges et taxes sur la valeur ajoutée, des publicités payées par les annonceurs à l'éditeurs de services et s'il échet, à ses exploitants ou à sa régie publicitaire et s'il échet, aux régies publicitaires des exploitants, pour la diffusion de leurs messages publicitaires.

Pour la première année d'autorisation, l'éditeur de services participe au fonds d'aide à la création radiophonique sur la base du plan financier prévisionnel déposé par lui lors de l'introduction de sa demande d'autorisation.

- § 2. Au plus tard au 30 juin de chaque année, le CSA constate pour chaque éditeur de services visés au § 1^{er}, le chiffre d'affaires de l'année précédente et communique celui-ci au Gouvernement.
- § 3. Au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, le Gouvernement ordonne, par lettre recommandée à la poste, à l'éditeur de services de verser le montant de sa participation au fonds d'aide à la création radiophonique.

¹ Modification introduite par décret du 29/02/08 modifiant les titres Ier, III, VI, IX et XI du décret du 27/02/03 sur la radiodiffusion

La lettre recommandée détermine les délais dans laquelle le montant de la participation doit être payé. Le délai de paiement est d'au moins un mois. Il prend cours à partir de la date d'envoi de la lettre recommandée.

§ 4. Les montants dus portent intérêt de retard au taux de 1 p.c. par mois. Toute fraction de mois est comptée pour un mois entier.

§ 5. L'éditeur de services redevable peut se pourvoir en réclamation, par lettre recommandée à la poste, adressée aux services du Gouvernement, contre le montant de la participation établie à sa charge.

Les réclamations doivent être envoyées, sous peine de déchéance, endéans les 30 jours de la date d'envoi de la lettre recommandée ordonnant de payer le montant de la participation.

Les services du Gouvernement statuent dans le mois sur le bien-fondé de la contestation.

La décision des services du Gouvernement est notifiée au redevable par lettre recommandée à la poste.

§ 6. A défaut du paiement de la participation et de ses intérêts éventuels, le premier acte de poursuite pour le recouvrement est une contrainte.

Elle est visée et rendue exécutoire par le fonctionnaire chargé du recouvrement de la participation.

Elle est signifiée par exploit d'huissier de justice avec commandement de payer.

L'exécution de la contrainte a lieu compte tenu des dispositions de la cinquième partie, Titre III, du Code judiciaire relatif à l'exécution forcée.

L'exécution de la contrainte ne peut être interrompue que par une opposition motivée, formée par le redevable, avec citation en justice. Cette opposition est faite par un exploit signifié à la Communauté française en la personne du fonctionnaire chargé du recouvrement de la participation.

L'action est portée devant le Tribunal dans le ressort duquel est situé le bureau du fonctionnaire chargé du recouvrement de la participation.

§ 7. La demande en restitution du montant de la participation et de ses intérêts éventuels est formée par exploit contenant citation en justice signifié à la Communauté française en la personne du fonctionnaire chargé du recouvrement de la contribution.

L'action est portée devant le Tribunal dans le ressort duquel est situé le bureau du fonctionnaire chargé du recouvrement de la taxe.

§ 8. En cas de remboursement du montant de la participation, des intérêts moratoires sont calculés au taux d'intérêt légal sur le montant de la participation remboursable.

§ 9. Le recouvrement du montant de la participation et de ses intérêts éventuels se prescrit par un an à compter du jour où elle est née.

L'action en restitution du montant de la participation et de ses intérêts éventuels se prescrit par un an à compter du jour où elle est née.

Les prescriptions, tant pour le recouvrement que pour la restitution de la participation, sont interrompues de la manière et dans les conditions prévues par les articles 2244 et suivant du Code civil. En ce cas, une nouvelle prescription, susceptible d'être interrompue de la même manière, est acquise un an après le dernier acte interruptif de la précédente prescription, s'il n'y a instance en justice.

Art. 162.

§ 1^{er}. Le point 23 du tableau annexé au décret du 27 octobre 1997 tel que modifié, contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, est modifié selon le tableau suivant :

Dénomination du fonds budgétaire	Nature des recettes affectées	Objet des dépenses autorisées :
Fonds d'aide à la création radiophonique.	<p>Participation de la RTBF telle qu'établie en vertu du contrat de gestion ;</p> <p>Participation des radios en réseau et des éditeurs de services de radiodiffusion sonore distribué sur un réseau de radiodiffusion sonore en mode numérique.</p>	<p>Soutien à des projets d'émissions de création radiophonique ;</p> <p>Soutien aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente.²</p> <p>Soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique agréées et ayant pour objet la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Communauté française.</p>

§ 2. Le Gouvernement arrête les modalités d'utilisation du Fonds d'aide à la création radiophonique.

Art. 162bis.

Le Gouvernement peut attribuer une subvention forfaitaire de fonctionnement aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente. Cette subvention forfaitaire ne peut être calculée qu'en fonction des critères suivants : le recours ou non à des messages de communication commerciale et le mode de diffusion des services.

Le Gouvernement arrête les modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente.

Les subventions cumulées qui peuvent être octroyées aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente ne pourront excéder un montant total de 100.000 euro au profit d'un même bénéficiaire sur une période consécutive de trois années consécutives³.

Art. 162ter.

§ 1^{er}. Le Gouvernement peut agréer et subventionner des structures d'accueil pour la création radiophonique après avis de la Commission consultative de la création radiophonique visée à l'article 162quinquies.

Pour être agréée, une structure d'accueil pour la création radiophonique doit poursuivre les missions suivantes :

1° La mission générale de la structure d'accueil est la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Communauté française;

² Modification introduite par décret du 29/02/08 modifiant les titres Ier, III, VI, IX et XI du décret du 27/02/03 sur la radiodiffusion

³ Modification introduite par décret du 29/02/08 modifiant les titres Ier, III, VI, IX et XI du décret du 27/02/03 sur la radiodiffusion

2° Ses missions particulières sont :

- Favoriser les initiatives en matière de création radiophonique;
- Assurer un encadrement aux auteurs de projets de création radiophonique en intervenant à différents stades de leur réalisation : depuis le scénario jusqu'à la diffusion et la parution. Une attention particulière est réservée à l'encadrement des jeunes diplômés des écoles artistiques en veillant à les mettre en contact avec le secteur professionnel;
- Développer la promotion des émissions de création radiophonique, notamment lors de manifestations publiques telles que festivals et écoutes en public.

Après avis de la Commission consultative de la création radiophonique, le Gouvernement peut retirer l'agrément de la structure d'accueil si celle-ci ne satisfait pas aux conditions de son agrément.

§ 2. Chaque année, au plus tard le 1^{er} mars de l'année qui suit l'exercice concerné, la structure d'accueil communique au Ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions un rapport d'activités et un bilan financier selon les modalités fixées par le Gouvernement.

§ 3. L'agrément n'emporte pas octroi automatique d'une subvention. Toutefois, le Gouvernement peut subventionner les structures d'accueil agréées, sur la base d'un programme prévisionnel annuel d'activité déposé par chaque structure d'accueil. Le montant total de ces subventions ne peut excéder un tiers des recettes annuelles du Fonds d'aide à la création radiophonique. 50 % au moins de l'aide octroyée à une structure d'accueil doivent obligatoirement être consacrés à la production et à la promotion des émissions de création radiophonique.

Les subventions au profit d'une même structure d'accueil ne pourront excéder un montant de 200.000 euro cumulés calculé sur une période de trois années consécutives.

Le Gouvernement peut octroyer des aides complémentaires visant l'emploi d'un noyau d'agents et la mise à disposition d'infrastructures ou de matériel.⁴

Art. 162quater.

Le Gouvernement peut affecter, sur avis de la Commission consultative de la création radiophonique une part des recettes annuelles du Fonds d'aide à la création radiophonique à des projets visant à :

- Assurer la collecte et la valorisation des archives des services privés de radiodiffusion sonore;
- Assurer la diffusion internationale des émissions de création radiophonique.

Les subventions octroyées à de tels projets ne pourront excéder un montant total cumulé de 200.000 euro au profit du même bénéficiaire sur une période de trois années consécutives.

Art. 162quinquies.

Il est créé une Commission consultative de la création radiophonique.

⁴ Modification introduite par décret du 29/02/08 modifiant les titres Ier, III, VI, IX et XI du décret du 27/02/03 sur la radiodiffusion

La Commission rend un avis, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, sur toute question relative à la création radiophonique.

La Commission rend annuellement un avis préalable sur l'affectation par le Gouvernement d'une part des recettes annuelles du Fonds d'aide à la création radiophonique à des projets visés à l'article 162quater du décret.

Elle rend un avis préalable à l'agrément des structures d'accueil pour la création radiophonique visées à l'article 162 ter.

Cette commission se compose de 10 membres effectifs et de 10 membres suppléants désignés par le Gouvernement pour une durée de 4 ans renouvelable une fois.

Les 10 membres effectifs et les 10 membres suppléants sont désignés dans le respect de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques.

Les membres de la Commission consultative de la création radiophonique sont choisis parmi les personnes appartenant à une des catégories suivantes :

- Les sociétés d'auteurs;
- Les associations d'éducation permanente actives dans le secteur audiovisuel;
- Les enseignants en arts de la diffusion et en communication;
- Les professions audiovisuelles en général;
- Les services privés de radiodiffusion sonore.

Le secrétaire général du Ministère de la Communauté française ou son représentant est membre de droit de la commission avec voix consultative.

Deux délégués du Gouvernement assistent aux travaux de la commission avec voix consultative.

Le Gouvernement arrête les modalités de fonctionnement de la commission.

La qualité de membre de la commission est incompatible avec l'appartenance à un organisme qui ne respecte pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés, notamment par la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou tout autre forme de génocide.⁵

⁵ Modification introduite par décret du 29/02/08 modifiant les titres Ier, III, VI, IX et XI du décret du 27/02/03 sur la radiodiffusion

2. Arrêté du 21 juin 2004 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités relatives au fonds d'aide à la création radiophonique

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu le décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, tel que modifié;
Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, notamment l'article 162, § 2;
Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances donné le 2 septembre 2003;
Vu l'avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel donné le 8 octobre 2003;
Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 31 mars 2004;
Vu l'avis n° 36.994/4 du Conseil d'Etat donné le 17 mai 2004, en application de l'article 84, 1^{er}, 1° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;
Sur proposition du Ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel;
Après délibération du 9 juin 2004,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il est créé une Commission consultative de la création radiophonique, ci-après dénommée la Commission, chargée de soumettre au Ministre qui a l'Audiovisuel dans ses attributions un avis sur les projets d'émissions de création radiophonique soumis dans le but d'obtenir une intervention du fonds d'aide à la création radiophonique.

Article 2. - La Commission est composée de huit membres désignés par le Gouvernement. Leur mandat est d'une durée de 4 ans renouvelable une fois. Le Gouvernement désigne un président et un vice-président au sein de la Commission. Les 8 membres de la Commission sont désignés dans le respect de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances philosophiques et idéologiques.

Les membres sont choisis parmi les personnes appartenant à une des catégories suivantes :

- Les sociétés d'auteurs;
- Les associations d'éducation permanente, actives dans le domaine de l'audiovisuel;
- Les enseignants en arts de la diffusion et en communication;
- Les professions audiovisuelles en général;
- Les services privés de radiodiffusion sonore.

Chacune des catégories visées ci-dessus compte au moins un membre dans la Commission. En outre, le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française est membre de droit avec une voix délibérative. Il peut se faire remplacer.

Le Gouvernement désigne huit suppléants, parmi les mêmes catégories. Les suppléants sont convoqués pour remplacer tout membre dans l'impossibilité de siéger à une réunion de la Commission.

Deux délégués du Gouvernement assistent aux travaux de la Commission avec voix consultative.

Le secrétariat de la Commission est assuré par le service général de l'audiovisuel et des multimédias du Ministère de la Communauté française.

Article 3. - Lorsqu'il sait en sa personne la possibilité de voir naître un conflit d'intérêts avec l'objet soumis à la délibération de la Commission, le membre concerné s'abstient des débats et de la délibération. Le non-respect de cette mesure justifie la révocation d'un membre par le Gouvernement.

Article 4. - En cas de démission ou de révocation d'un membre, le Gouvernement pourvoit à son remplacement dans les six mois.

Article 5. - La Commission se réunit au moins deux fois par an.

Elle ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 6. - La Commission arrête son règlement d'ordre intérieur et fixe le mode de présentation des projets qui lui sont adressés. Le règlement d'ordre intérieur fixe notamment les principes méthodologiques et les critères généraux d'appréciation des projets d'émissions radiophoniques. Le règlement d'ordre intérieur devra permettre l'insertion de notes de minorités dans les avis de la Commission. Ce règlement est approuvé par le Gouvernement.

Article 7. - Les projets d'émissions de création radiophonique sont adressés à la Commission en quinze exemplaires.

La Commission prend en considération les projets qui sont produits par des services privés de radiodiffusion sonore ou des producteurs auteurs de projets indépendants, résidant ou bénéficiant d'un établissement stable en Communauté française.

Pour l'application du présent article, on entend par "producteur auteur de projet indépendant" : toute personne physique n'étant pas membre du personnel de la RTBF ou d'un réseau autorisé en vertu des articles 103 ou 109 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion lorsqu'elle agit dans le cadre de ses fonctions de membre du personnel de ces institutions, ou toute personne morale juridiquement distincte d'un éditeur de services et non contrôlée directement ou indirectement par la RTBF ou par une radio en réseau tel que cité ci-dessus. Ces projets doivent mettre en valeur le patrimoine culturel ou artistique de la Communauté française.

La Commission apprécie les projets en tenant compte des différents éléments suivants :

- du caractère original;
- de la qualité de l'écriture radiophonique dans tous les domaines d'intérêt culturel et notamment l'information, la fiction et la musique ainsi que l'éducation permanente;
- du nombre d'éditeurs s'engageant à diffuser le projet, ainsi que du nombre de diffusions et du créneau horaire que ceux-ci proposent.

Le demandeur joint à sa demande un projet de budget de production et un plan de diffusion de l'émission en projet, comprenant l'engagement d'au moins un service privé de radiodiffusion sonore de la Communauté française d'assurer la première diffusion de l'émission.

Article 8. - Après avis de la Commission, le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions désigne les projets d'émissions de création radiophonique à soutenir et fixe les montants attribués à chacun d'eux. Le montant total des aides octroyées à un même auteur de projet et/ou service privé ne peut excéder 100.000 euros sur une période de trois ans.

La décision du Ministre est prise sur la base des éléments d'appréciation visés à l'article 7. Les projets soutenus doivent être diffusés dans les six mois qui suivent le processus de mise en liquidation des fonds.

Article 9. - Les modalités de paiement des aides octroyées aux projets d'émissions de création radiophonique sont les suivantes :

- une première tranche représentant 75 % de l'aide est liquidée dans un délai de 4 semaines qui suit l'engagement comptable;
- le solde est liquidé sur présentation des comptes de production et du produit fini pour les émissions.

Article 10. - La Commission produit annuellement un rapport d'activités qui présente une synthèse des avis rendus et des projets qui ont été soutenus. Ce rapport est remis au Ministre ayant l'audiovisuel dans ses attributions ainsi qu'au Secrétaire général du Ministère de la Communauté française. Ce rapport est disponible au public.

Article 11. - L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 décembre 1991 fixant les modalités relatives au Fonds d'aide à la création radiophonique, modifié par l'arrêté du 5 février 1999 est abrogé.

Article 12. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au Moniteur belge.

Article 13. - Le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

3. *Règlement d'ordre intérieur de la commission de sélection des projets ayant accès au fonds d'aide à la création radiophonique approuvé par le Gouvernement le 4 mai 2005*

A. COMPOSITION DE LA COMMISSION ET ORGANISATION DES SÉANCES - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

La Commission se réunit au moins deux fois par an pour la sélection des projets et/ou pour discussion de politique générale en matière de création radiophonique.

Le Président dirige les débats. Les séances sont présidées par le vice-président en cas d'empêchement du Président.

Article 2

La Commission délibère valablement en présence de la moitié au moins de ses membres. Les délibérations de la Commission se déroulent à huis-clos.

Les avis de la Commission sont prononcés à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents.

Lorsqu'une proposition d'avis n'obtient pas la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second vote définitif, excluant toute abstention.

En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

Chaque membre effectif ne peut se faire remplacer que par un membre suppléant. Un membre suppléant ne peut pas remplacer plusieurs membres effectifs.

Le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française peut se faire remplacer par la personne qu'il désigne.

Article 3

Le Secrétariat de la Commission établit, en accord avec le Président, les ordres du jour des séances.

Le secrétariat dresse les procès-verbaux des séances de la Commission, incluant la synthèse des avis exprimés par celle-ci. Après approbation par le Président de la Commission, le secrétariat les adresse au Ministre de l'Audiovisuel, pour décision.

Chaque dépositaire de projet est informé de la motivation de la décision relative à son projet.

Article 4

Sauf exception liée à la nature d'un projet, la Commission prononce ses avis à l'issue d'une phase d'examen unique des projets.

L'examen en séance des projets soumis se déroule, en principe, selon les modalités suivantes :

- a) Analyse du rapporteur du projet;
- b) Informations données par le secrétariat sur le budget, le financement, la structure de production du projet et sur sa diffusion;
- c) Discussion générale;
- d) Vote final sur le principe de l'aide et son montant.

A l'issue de la phase d'examen, la Commission émet un avis portant sur le contenu du scénario, son traitement, et la qualité du travail de l'auteur et du producteur.

Elle se prononce :

- sur le principe de l'octroi d'une aide;
- sur le montant de l'aide envisagée.

B. EXAMEN DES PROJETS.

Article 5

Recevabilité

La Commission ne prend en considération que les projets qui sont produits par des services privés de radiodiffusion sonore ou des producteurs indépendants, résidant ou bénéficiant d'un établissement stable en Communauté française.

Le demandeur joint à sa demande un projet de budget de production et un plan de diffusion de l'émission en projet, comprenant l'engagement d'au moins un service privé de radiodiffusion sonore de la Communauté française d'assurer la première diffusion de l'émission.

Concernant les travaux d'étudiants réalisés dans le cadre d'une école ou section son, les frais de personnel ne pourront pas être pris en compte par le FACR.

Les projets (manuscrits ou dactylographiés) doivent être déposés ou envoyés à la date précisée dans les formulaires d'appel à projet, en 15 exemplaires, au

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
SERVICE GENERAL DE L'AUDIOVISUEL ET DES MULTIMEDIAS
A l'attention d'Anne HUYBRECHTS, Secrétariat du FACR - Bureau 4A028
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Le projet doit au moins comporter :

- Une note d'intention
- Un synopsis (bref résumé) ;
- La description du traitement radiophonique envisagé;
- Le découpage prévu ;
- La durée ;
- Le budget prévisionnel ;
- L'attestation de diffusion.

Sauf dérogation justifiée, la réalisation du projet ne peut pas être antérieure à la décision du Ministre, ayant l'Audiovisuel dans ses attributions, désignant les projets bénéficiaires d'une subvention.

Les dossiers incomplets ou qui ne répondent pas aux critères de recevabilité établis par l'administration sont déclarés irrecevables par le Secrétariat.

Le secrétariat expédie les dossiers recevables aux membres de la Commission qui siégeront lors de la session.

Article 6

Critères généraux d'appréciation des projets

Les projets doivent mettre en valeur le patrimoine culturel ou artistique de la Communauté française dans tous les domaines d'intérêt culturel et notamment l'information, la fiction et la musique. Ils doivent présenter un caractère novateur et développer une véritable écriture radiophonique.

Différents types de projets peuvent être soutenus, à savoir :

L'information spécialisée : une attention particulière sera accordée à la réalisation du documentaire de création. Les reportages peuvent être pris en considération, ils seront choisis pour leur originalité par rapport aux sujets traités habituellement. Quant aux projets d'intérêt général - campagne d'information ou d'éducation - ils seront menés en collaboration avec une ou plusieurs organisations d'éducation permanente.

Fiction : il s'agit de valoriser la fiction et particulièrement les "dramatiques" (adaptation d'œuvres littéraires, pièces de théâtre, bandes dessinées ou réalisation d'œuvres écrites spécifiquement pour la radio). En ce qui concerne le financement des réalisations, le promoteur du projet devra considérer la participation voire la coproduction avec une maison d'édition ou tout autre partenaire intéressé.

Musique : il s'agit de permettre la valorisation d'un courant musical présentant un caractère original et novateur tant sur le plan du sujet, de la conception que de la réalisation.

Magazines culturels : ils doivent permettre la valorisation de sujets et de thèmes d'intérêt culturel (le cinéma, le théâtre, la bande dessinée, ...) et faire l'objet d'un traitement original (conception originale, reportage en extérieur, recherche musicale, commentaires choisis).

Les critères de sélection sont :

- l'originalité du sujet, du scénario et du découpage;
- la qualité de la réalisation qui comprend la prise de son, le montage, la direction des acteurs et/ou des musiciens;
- le lieu et la technique d'émission (en public, en extérieur, en direct) ;
- le lien avec le patrimoine culturel et artistique de la Communauté française.

Article 7

Prêt public

Depuis le 1^{er} janvier 2003, les producteurs doivent marquer leur accord sur le principe de la mise en prêt public à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique d'un exemplaire de chaque émission soutenue par le FACR.

Article 8

Pour chaque catégorie de projet (information, fiction, promotion musicale, magazine culturel), le secrétariat désigne, parmi les membres de la Commission, un ou plusieurs rapporteurs.

La présence du rapporteur est indispensable à l'examen des projets qui lui ont été confiés, et auxquels il reste attaché jusqu'à avis définitif.

Seul le rapporteur aura, s'il le juge utile pour l'instruction du dossier, des contacts avec le demandeur.

4. Arrêté du 27 mai 2009 du Gouvernement de la Communauté française réglant les modalités de subventions aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, particulièrement les articles 1^{er}, 42^o, et 166;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 3 février 2009;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 26 mars 2009;

Vu l'avis 46.579/4 du Conseil d'Etat, donné le 11 mai 2009, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant l'article 5 de l'arrêté en projet qui dispose que le Conseil supérieur de l'Audiovisuel communique au Service général de l'Audiovisuel et des multimédias au plus tard le 1^{er} septembre de l'exercice suivant l'année sur laquelle porte la subvention les rapports d'activités et comptes et bilans financiers des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente;

Considérant que cette date du 1^{er} septembre a été fixée en tenant compte de l'article 58, § 4, du décret coordonné du 26 mars 2009 qui exige du titulaire de l'autorisation d'adresser chaque année, pour le 30 juin, au Collège d'autorisation et de contrôle :

- un rapport d'activités de l'année écoulée, en ce compris une grille des programmes émis, une note de politique de programmation et un rapport sur l'exécution du cahier des charges et le respect des engagements pris par le titulaire dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offre;

- les bilans et comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre de chaque année ou les comptes annuels de l'association sans but lucratif;

- la liste des exploitants, s'il échet, ainsi que leur bilan et compte de résultats;

- s'il échet, un rapport montrant en quoi le titulaire de l'autorisation a pu justifier le maintien de sa qualité de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente;

Considérant les appels d'offres publiés les 22 janvier et 8 juillet 2008 au terme desquels le Conseil supérieur de l'Audiovisuel a autorisé pour neuf ans des radios indépendantes;

Considérant la décision du Conseil supérieur de l'Audiovisuel du 19 février 2009 reconnaissant la qualité de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente à treize radios indépendantes;

Considérant l'organisation des élections régionales le 7 juin 2009;

Considérant que passé cette date et jusqu'à la prestation de serment d'un nouveau gouvernement, le Gouvernement actuel ne disposera plus de la légitimité suffisante pour adopter définitivement le présent projet d'arrêté;

Que cette prestation de serment n'intervient généralement pas avant le mois de juillet qui suit la tenue des élections;

Considérant les délais de publication des lois et règlements au Moniteur belge ;

Considérant l'avis du Conseil d'Etat n°46.332/4 rendu le 27 avril 2009;

Considérant la délibération du Gouvernement du 30 avril 2009, notifiée en séance, par la quelle celui-ci invite la Ministre de l'Audiovisuel à demander un nouvel avis au Conseil d'Etat sur un projet d'arrêté modifié;

Sur proposition du Ministre de l'Audiovisuel;

Après délibération,

Arrête : Article 1^{er}. Le Gouvernement peut octroyer, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, à chaque radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, définie par l'article 1^{er}, 42^o, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, qui ne diffuse pas de messages de communication commerciale, et qui diffuse ses services en mode analogique, un subside forfaitaire annuel de fonctionnement correspondant à 18.500 euros.

Art. 2. Le Gouvernement peut octroyer, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, à chaque radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, définie par l'article 1^{er}, 42^o, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, qui diffuse des messages de communication commerciale, et qui diffuse ses services en mode analogique, un subside forfaitaire annuel de fonctionnement correspondant à 12.500 euros.

Art. 3. Le Gouvernement peut octroyer, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, à chaque radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, définie par l'article 1^{er}, 42^o, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, qui ne diffuse pas de messages de communication commerciale, et qui diffuse ses services en mode numérique, un subside forfaitaire annuel de fonctionnement correspondant à 19.500 euros.

Art. 4. Le Gouvernement peut octroyer, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, à chaque radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, définie par l'article 1^{er}, 42^o, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, qui diffuse des messages de communication commerciale, et qui diffuse ses services en mode numérique, un subside forfaitaire annuel de fonctionnement correspondant à 13.500 euros.

Art. 5. Les subventions prévues aux articles 1 à 4 sont liquidées en une tranche unique correspondant à 100 % de la subvention.

Le montant de la subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement visée aux articles 1^{er} à 4 afférents à un exercice est déterminé sur base des informations transmises par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel au plus tard le 1^{er} septembre de l'exercice suivant l'année sur laquelle porte la subvention, au Service général de l'Audiovisuel et des multimédias. Ces informations précisent quels sont les éditeurs de services de radiodiffusion sonore ayant, pour l'année en cours, la qualité de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, leur recours éventuel à des messages de communication commerciale et le mode de diffusion de leur service.

Le Conseil supérieur de l'Audiovisuel communique également au Service général de l'Audiovisuel et des multimédias au plus tard le 1^{er} septembre de l'exercice suivant l'année sur laquelle porte la subvention les rapports d'activités et comptes et bilans financiers des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente.

Art. 6. Les subventions prévues aux articles 1^{er} à 4, qui peuvent être octroyées au cours de l'année 2009 à due concurrence des moyens budgétaires disponibles, sont fixées à 50 % des valeurs mentionnées.

Art. 7. Le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 mai 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Mme F. LAANAN

Emissions soutenues en 2010

1. Information

A ciel(s) ouvert(s)

Réalisatrice : Delphine Dupont

Producteur : Come-and-see (co-production avec Atelier Graphoui asbl)

Diffuseurs : Radio Campus, Radio Panik, RUN, Radio Air Libre, 48 FM

Durée : 52'

Afin de rendre compte de la réalité vécue par les enfants qui travaillent dans les mines au Katonga, l'émission met en ondes leurs récits en les accompagnant d'une voix intérieure.

Aide : 8.000 euros.

A l'écoute

Réalisateurs : Quentin Jacques et Paul Declaire

Producteur : La Berlue asbl

Diffuseur : La Berlue asbl

Durée : 50'

Interrogation sur la notion d'écoute chez les enfants, et ce afin d'inciter l'auditeur à retrouver sa propre approche de l'écoute, en échos à son enfance.

Aide : 3.500 euros.

Bablute picarde

Réalisatrice : Julie Dessart

Producteur : RQC 95 FM - "Radio Qui Chifèl"

Diffuseur : RQC 95 FM - "Radio Qui Chifèl" et diffusion sur Internet

Durée : 6 épisodes de 40'

L'objectif de l'émission est de «dépoussiérer» le folklore picard et plus spécifiquement son patois en créant un dialogue entre d'anciennes créations (sketches et chansons) et un invité, autour d'un thème.

Aide : 3.250 euros.

L'Ecole de Taa

Réalisatrice : Pascale Stevens

Productrice : Pascale Stevens

Diffuseur : Radio Campus

Durée : 50'

Une jeune cambodgienne née en Belgique rend visite au village de son grand-père, au Cambodge : retour sur un passé dramatique et écoute d'une résilience culturelle grâce à la création d'une école de musique.

Aide : 9.000 euros.

Gabi et DD

Réalisatrice : Sophie Auby

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseurs : Radio Panik et Radio Campus

Durée : 50'

Rencontres entre une prostituée et avec une ancienne missionnaire vivant dans le même quartier bruxellois.

Aide : 7.000 euros.

Bru...xelles / Per...squen

Réalisateur : Yves Robic

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseurs : Radio Panik, Radio Air Libre, Radio Campus

Durée : non précisé

Apprentissage de la lecture d'un père à sa fille sous la forme d'un journal sonore allant d'une chambre d'enfant à Bruxelles à un village breton.

Aide : 9.000 euros.

Ino Vaovao Mada ?

Réalisatrice : Jeanne Debarsy

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseurs : Radio Panik et RUN

Durée : 50'

Découverte de la vie musicale et culturelle malgache par la réalisatrice, à la recherche des traditions en cours d'oubli (a fait un séjour de 2,5 mois).

Aide : 8.000 euros.

Rue des Artistes

Réalisateur : Fabrice KADA

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseurs : Radio Campus et Radio Panik

Durée : de 30 à 50'

Description d'une rue anderlechtoise et de ses habitants particulièrement sympathiques et accueillants.

Aide : 7.000 euros.

Jour de la Shoah

Réalisatrice : Betty Dan

Producteur : Cercle Ben Gourion - Radio Judaïca asbl

Diffuseur : Radio Judaïca

Durée : 2 h 37 min 37 sec + 21 h 30 (lecture des 25.000 noms des déportés juifs belges)

Emission spéciale sur la Shoah, principalement destinée aux jeunes, afin de sensibiliser et d'informer sur cette période tragique.

Aide : 3.000 euros.

Le Mythe de l'évolution

Réalisatrice : Manon Verkaeren

Producteur : Bruits asbl

Diffuseur : Radio Panik

Durée : +/- 40'

Echanges oraux entre la réalisatrice et une jeune fille (Adeline) qui quitte une institution d'aide à la jeunesse, sur la notion d'autonomie et du passage à l'âge adulte.

Aide : 7.000 euros.

De Seraing à Pékin

Réalisateurs : Sarah Fautré et Marc Monaco

Producteur : Bruits asbl

Diffuseurs : Radio Panik et 48 FM

Durée : 50'

Récit de la délocalisation d'usines belges en Chine (des travailleurs chinois sont venus démonter les usines à Seraing et les ont transportées sur la Meuse).

Aide : 9.000 euros.

Abus, parlons-en

Réalisatrice : Savina Segrais

Producteur : Halolalune Production

Diffuseur : Radio Campus, Run, 48 FM, Radio Air Libre

Durée : 50'

Faisant suite à une exposition sur ce thème en 2006, la réalisatrice souhaite réaliser un documentaire sur base des quatre témoignages de mères ayant vécu l'inceste et ayant réussi à reconstruire leur vie.

Aide : 4.500 euros.

Ranya

Réalisatrice : Sylvie De Roeck

Producteur : Halolalune Production

Diffuseurs : Radio Campus, RUN, 48 fm, Radio Air Libre

Durée : 50'

Le parcours d'une jeune marocaine découvrant la Belgique à travers une série d'expériences heureuses et malheureuses.

Aide : 5.000 euros.

Quartier Saint-Jacques

Réalisateur : Thierry Van Roy

Producteur : Les Grands Lunaires asbl

Diffuseur : Radio Campus

Durée : 50'

Portrait d'un quartier particulier à Perpignan où cohabitent arabes et gitans, unis par la musique. Le réalisateur sera guidé dans sa découverte par Djamel Hamdi, artiste plastique respecté et bien intégré.

Aide : 10.000 euros.

Si c'est là, c'est ici

Réalisatrice : Pascaline Adamantidis

Producteur : RCN Justice & Démocratie

Diffuseurs : Radio Panik, Radio OSR, Radio Air Libre, Radio Campus, La Première

Radios étrangères : Radio Suisse Romande, Radio Canada

Médiafrica.net

Durée : 12 émissions d'une heure

Faisant suite à 12 émissions (11 portraits et 1 rencontre entre les 11 personnes) une dernière émission consacrée au «dépassement» de crise ou reconstruction d'identité sera réalisée à partir d'une résidence commune et d'un événement public. L'objectif est de construire un message transversal sur la question de «vivre ensemble».

Aide : 7.000 euros.

Sur L'île d'Aran

Réalisateur : Florian Namias

Producteur : Films nu asbl

Diffuseur : Radio Quart d'Onde

Durée : 50'

Description de la vie quotidienne des îliens selon un axe documentaire et un axe littéraire.

Aide : 8.000 euros.

Le village des "Je viens"

Réalisateur : Hachimiya Ahamada

Producteur : Shōnagon films asbl

Diffuseurs: Radio Air Libre, Radio Panik

Durée : 45'

Conte documentaire sur la problématique des comoriens exilés qui construisent une maison au pays d'origine.

Aide : 9.000 euros.

Tout le monde veut vivre : je compte sur toi (2^{ème} passage)

Réalisateur : Richard Kalisz

Producteur : Théâtre Jacques Gueux

Diffuseur : Radio Air Libre

Durée : 5 x 50'

Le réalisateur veut faire partager trois mois de grève de la faim de douze sans-papier en privilégiant la durée et la profondeur du propos. Son approche ne se veut pas sociologique.

Aide : 9.000 euros.

La musique, mémoire vivante des peuples d'Europe

Réalisatrice : Zlatina Rousseva

Producteur : Good & Bad News sprl

Diffuseur : 48 FM

Durée : 2 x 50'

Parcours de musiciens à la rencontre d'autres musiciens lors d'un voyage sur le Danube.

Aide : 8.000 euros.

Album sono souvenirs

Réalisateurs : Stephan Dunkelman et Céline Bellanger

Producteur : Halolalune Production

Diffuseur : Radio Campus

Durée : 50'

Il s'agit d'un projet de documentaire sur la réalisation de journaux intimes «sonores» par des personnes résidant dans un centre de soins palliatifs en France. Il y aura un atelier de création sonore au centre de soins palliatifs pendant trois mois (octobre à décembre 2010) avec implication de l'équipe soignante.

Le documentaire rendra compte du déroulement de cet atelier, selon deux pôles :

- les créations sonores issues des ateliers (dont une part «imaginaire»)
- un portrait du centre.

Le découpage prévoit trois parties :

- approche du lieu et mise en place de l'atelier
- réalisation des documents sonores
- fabrication et écoute collective

Aide : 4.500 euros.

Brillat Savarin, librairie contemporaine

Réalisateurs : François Dumont et Julien Galoy

Producteur : Halolalune Production

Diffuseur : Radio Campus

Durée : 52'

Il s'agit de dresser le portrait d'une librairie bruxelloise : son ambiance, ses habitués, et ses propriétaires et plus particulièrement leur combat contre l'AMP. Les séquences seront scandées par la sonnette du magasin.

Aide : 5.000 euros.

L'hymne ?

Réalisatrice : Loredana Bianconi

Producteur : Halolalune Production

Diffuseur : Radio Campus

Durée : 50'

Documentaire radiophonique abordant l'impact émotionnel des hymnes (italien, belge, français surtout) sous l'angle historique, et par des témoignages. La voix off de la réalisatrice sera le fil conducteur. Ses questions (à sa famille, connaissances, experts) et conversations seront intercalées par des chants, musiques et archives sonores.

Aide : 7.600 euros.

En quête de voisinage

Réalisateur : Guillaume Abgrall

Producteur : La Tentative

Diffuseur : Radio panik

Durée : 50'

A l'occasion d'un atelier sonore organisé par les Halles de Schaerbeek pour les jeunes demandeurs d'asile, le réalisateur va réaliser un documentaire sur la notion de voisinage selon 3 axes : intégration (jeunes), marketing (Halles), rencontres (le réalisateur).

Outre les paroles des jeunes lors des ateliers et des responsables des Halles, le réalisateur donnera la parole aux habitants du quartier mais à l'inverse d'un micro trottoir, afin de réaliser un portrait de ce quartier.

Le réalisateur veut montrer plusieurs caractéristiques du quartier : mosaïque architecturale, terre de contraste social, la religion et la culture.

Il y aura des portraits d'individus et des sons (musiques et ambiances) spécifiques.

Aide à l'écriture : 1.000 euros

Insomnie

Réalisatrice : Ecaterina Vidick

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseurs : Radio Panik, Radio Campus, RUN, 48 FM

Durée : 50'

Documentaire sur l'insomnie, composé de témoignages (deux hommes et deux femmes d'âges différents) et de citations littéraires. Des paroles et des éléments sonores (extraits de blogs) feront partager le «grand tohu-bohu nocturne». L'intention n'est pas l'analyse scientifique mais de laisser les gens raconter leur vision de l'insomnie.

Deux niveaux : documentaire et création sonore. Le découpage se fera selon les 5 phases de sommeil, liées à une «petite voix» féminine.

Aide : 9.000 euros.

Imbroglia

Réalisateur : Daniel Magnette

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseurs : Radio Panik et 48FM

Durée : 25'

Au travers de la description du quotidien de la vie de trois jeunes hommes vivant une relation amoureuse ensemble, ce documentaire aborde la question des préjugés (amours libres, polygamie,...). Le traitement proposé consistera à faire entendre des extraits de vie sans émettre d'avis moral.

Le réalisateur souhaite que l'auditeur découvre les personnages avant de les envisager sous l'étiquette «polygame».

Les éléments constitutifs de l'émission seront :

- Prise de son du quotidien
- Interview individuel puis par deux, par trois dans l'appartement.
- Mots, sons illustrant leur amour en studio

Narration chronologique.

Aide : 8.375 euros.

Les pieds sur terre

Réalisatrice : Muriel Alliot

Productrice : Muriel Alliot

Diffuseur : Radio Campus

Durée : 49'

Une comédienne sujette au vertige, affronte sa peur pour obtenir un rôle. Le documentaire raconte son apprentissage pour apprivoiser sa peur (séances d'escalade, hypnose...) et y mêle ses propres peurs.

Le traitement sera composé de sons pris lors des séances (respirations) et les impressions de la comédienne pendant ce parcours. L'apprentissage sur le terrain sera imbriqué de séances d'intériorisation.

Le documentaire comprendra trois parties : Exposition/apprentissage en immersion (six séquences)/Fin

Aide : 6.980 euros

Radio qui qui

Réalisatrice : Zoé Jadoul

Producteur : Suzanne Laflèche asbl

Diffuseur : Radio Vibration

Budget total : 14.800 €

Aide demandée : 8.300 €

Durée : 3 x 50'

Trois émissions construites avec des enfants (7 à 13 ans) à la manière de Jacques Duez, en atelier, autour d'un rubricage loufoque : le grand reportage, le musée de la bêtise,...

Aide : 2.500 euros pour une seule émission (au lieu de trois).

Le showcase Belge

Réalisateurs : Charlotte Lemaitre et Julien Fournier

Producteur : Julien Fournier

Diffuseur : Radio Campus

Durée : 6 x 52'

Il s'agit de réaliser une série documentaire sur les rouages de la production électronique en Communauté française à travers une série de rencontres.

Aide : 18.000 euros.

2. Docu / Fiction

Cinq semaines de révolte en 1960

Réalisateur : Robert Scarpa

Producteur : La Bulle d'Or ASBL

Diffuseurs : Radio Run, Radio Campus, 48 FM

Durée : 2 X 50'

L'implication des travailleurs italiens au grandes grèves et ses conséquences (expulsion, censure,...).

Aide : 7.000 euros.

3. Fiction

Peau de Loup

Réalisatrice : Violaine de Villers

Productrice : Violaine de Villers

Diffuseurs : RUN et Radio Air Libre

Durée : 50'

Adaptation d'une pièce concernant une femme, Guylaine, qui sort de prison.

Aide : 5.940 euros.

La maladie de la mort

Réalisateur : David Stampfli
Producteur : Radio Panik
Diffuseurs : Radio Panik et 48FM
Durée : 50'

Adaptation d'une pièce de Marguerite Duras.

Aide : 4.000 euros.

Traena Aller / Retour

Réalisateur : Olivier Grinnaert
Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique
Diffuseurs : Radio Panik et RUN
Durée : 45 à 50'

Double voyage : de Bruxelles au cercle polaire et «recherche de soi» pour un jeune adulte (Rémi qui se rend à un festival).

Aide : 8.000 euros.

ANNA

Réalisateurs : Sonia Pastecchia et Charo Calvo
Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique
Diffuseurs : Radio Panik, Radio Campus et RUN
Durée : 40'

Adaptation de la pièce de Madeleine Bourdouxhe centrée sur le rapport au corps et à l'imaginaire.

Aide : 7.000 euros.

L'assassin habite au 21

Réalisateur : Brice Cannavo
Producteur : Brice Cannavo
Diffuseurs : Radio Campus et Radio Panik
Durée : environ 1 h 30 scindée en 2 parties de 45'

Adaptation de la pièce par et pour des personnes souffrant de troubles psychiques dans trois centres de santé mentale en France. Il s'agit par le biais du texte, de traiter la situation problématique de la psychiatrie en France.

La pièce sera rythmée par les interventions d'un journal d'actualités radiophoniques reconstituées.

Trois parties principales : introduction, enquête, dénouement.

Aide : 12.000 euros.

Klein (deuxième passage)

Réalisateur : Alfredo Diaz Perez
Producteur : Alfredo Diaz Perez
Diffuseurs : Radio Campus et 48 FM
Durée : 50'

L'auteur traite de l'abus sexuel par une fiction et trois documentaires sonore.

Seront abordés : le vécu des victimes, le vécu des parents, les ravages de l'agression.

La fiction sera une structure croisée qui mêle la matérialité des faits et l'affrontement des personnages. Il y aura un travail important sur la voix. Les enregistrements se feront dans des lieux réels en longs plans séquences.

Aide : 15.000 euros à ce projet.

4. Emissions musicales

Mr Mönk

Réalisateur : Charles Pirmez Renard

Producteur : AMD ASBL

Diffuseur : AMD ASBL

Durée : 3 x 30 minutes

Portrait d'un artiste bruxellois : DJ, producteur et réalisateur radio.

Aide : 4.000 euros.

Adresses utiles

1. *Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel :*

Madame Fadila LAANAN
Place Surllet de Chokier, 1000 Bruxelles
Tél. : 02 213 17 00 Fax : 02 213 17 09

2. *Commission du Fonds d'Aide à la Création radiophonique (jusqu'au 2/10/2006) :*

Président : Monsieur Ronald THEUNEN

Membres effectifs : Monsieur Frédéric ANTOINE
Monsieur Benoit COPPEE
Monsieur Didier DEMORCY
Monsieur Philippe OHSE
Madame Pascale TISON
Monsieur Stéphane DUPONT

Membre de droit avec voix délibérative Monsieur Henry INGBERG

Membres suppléants : Benoît VREUX
Michèle BLONDEEL
Pascale FONTENEAU
Anne-Carol SEVERN
Simon COLLET
Pierre CHEMIN

Délégués du Gouvernement : Joël MATHIEU
Philippe DUMORTIER

Secrétariat : Anne HUYBRECHTS
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 BRUXELLES
Email : anne.huybrechts@cfwb.be

3. *Atelier de création sonore et radiophonique :*

Carmelo IANNUZZO, rue Saint-Josse, 49 (4ème étage) - 1210 BRUXELLES
Tél: 02/219 23 25 Fax : 02/219 88 24
Email : atelier@acsr.be

4. *La Médiathèque de la Communauté française de Belgique asbl :*

Iris DOS SANTOS, 6 place de l'Amitié - 1160 - BRUXELLES
Tél.: 02/737.18.11 Fax : 02/737.18.88
Email : lamediatheque@lamediatheque.be

5. *Cellule de création Promotion des Lettres/ RTBF / SCAM-SACD:*

Pascale TISON, boîte BRR020 - local 04 H 02
Boulevard Reyers 52, 1044 BRUXELLES
Tél. : 02/737.28.08
Email : pat@rtbf.be

6. *Services privés de radiodiffusion sonore ayant diffusé les projets du FACR en 2010*

48 FM

Place du XX Août, 24 – 4000 LIEGE

Tél. : 04 366 36 66 Fax : 04 366 5788 info@48fm.com

RADIO AIR LIBRE

Chaussée d'Alseberg, 365 - 1190 BRUXELLES

Tél. : 02/650 28 04 Fax : 067/33.12.81 michael.tolley@skynet.be

RADIO CAMPUS

Avenue Paul Héger, 22, C.P. 166 - 1050 BRUXELLES

Tél. : 02/640.87.17 Fax : 02/640.34.63 rcampus@resulb.ulb.ac.be

CERCLE BEN GOURION ASBL - RADIO JUDAÏCA

Chaussée de Vleurgat, 89 – 1050 BRUXELLES

Tél. : 02/648 18 59 Fax : 02/647 75 29 cbg@skynet.be

RADIO OURTHE AMBLEVE

rue Armand Binet, 35bis – 4140 SPRIMONT/ROUVEUX

Tél. : 04/382 21 49

RADIO PANIK

Rue Saint-Josse, 49 - 1210 BRUXELLES

Tél. : 02/732.14.45 Fax : 02/732.04.50 info@radiopanik.org

RADIO O.S.R.

Rue de la Guélenne, 46 – 7060 SOIGNIES

Tél. : 067/33 37 78 Fax : 067/34 12 81 osr@skynet.be

RADIO QUART D'ONDES

Chemin du Cadet, 3 - 7940 – BRUGELETTE

Tél. : 068/45 49 54

RQC 95 FM - «Radio Qui Chifèl»

Rue Roger Salengro 2A – 7700 MOUSCRON

Tél. : 056/340783 asoudan@rqc.be

RADIO R.U.N. - OREFUNDP ASBL

rue de Dave, 9205 - 5100 JAMBES

Tél. : 081/23 10 00 Fax : 081/72 50 90 run@fundp.ac.be

RADIO SUD LUXEMBOURG

Rue de la Rosière 4 – 6820 FLORENVILLE

Tél. : 061/31 30 11 radiosud@beaucanton.be

AMD ASBL RADIO VIBRATION

Rue d'Hoogvorst, 27 - 1030 BRUXELLES

Tél.: +32 476 28 84 70 vibration@vibration.fm

7. Producteurs indépendants soutenus par le FACR en 2010

AMD ASBL

Rue d'Hoogvorst, 27 - 1030 BRUXELLES

Tél.: +32 476 28 84 70

vibration@vibration.fm

ATELIER DE CREATION SONORE ET RADIOPHONIQUE ASBL

Rue Saint-Josse, 49 (4ème étage) - 1210 BRUXELLES

Tél.: 02/219 23 25

Fax : 02/219 88 24

atelier@acsr.be

BRUITS ASBL

Avenue Saint-Augustin, 28 – 1190 BRUXELLES

Tél.: 0498/74 31 68

info@bruitsasbl.be

HALOLALUNE PRODUCTION ASBL

Avenue de l'Indépendance Belge, 85 - 1081 BRUXELLES

Tél. : +32 479 891 627

LES GRANDS LUNAIRES ASBL

rue des Isles, 13 - 6821 LACUISINE

Tél. : 061/513 564

Fax : 061/513 564

les.grands.lunaires@swing.be

SUZANNE LAFLECHE ASBL

Rue de l'Ermitage, 48 - 1050 BRUXELLES

Tél. : 0472/34 61 72

suzannelafleche@gmail.com

LA TENTATIVE

Rue Josaphat, 127 - 1030 BRUXELLES

Tél. : 0484/184 470

guillaume@latentative.be

Muriel ALLIOT

Rue Blanche, 35 - 1060 BRUXELLES

Tél. : 0484/050 976

murielalliot@yahoo.fr

Brice CANNAVO

Avenue Paul Deschanel, 23 - 1030 BRUXELLES

Tél. : 0486/74 68 14

playtime_451@hotmail.com

Alfredo DIAZ PEREZ

Avenue de la libre académie, 20 - 1070 BRUXELLES

Tél. : 0493/185 567

diazperezalfredo@yahoo.fr

Julien FOURNIER

Avenue Paul Héger, 22 - 1000 BRUXELLES

Tél.:0477/908 866

Fax : 02/650 94 93

julien.fournier@gmail.com

Violaine de Villers

rue des Liégeois 22 - 1050 BRUXELLES

Tél : 02/649 87 64

Fax : 02/649 87 64

violaine.devillers@skynet.be

8. *Instituts d'enseignement audiovisuel*

INSAS

Monsieur Richard KALISZ
Monsieur Daniel Léon
rue Thérésienne, 8
1000 - BRUXELLES

IAD

Serge FLAME
rue des Wallons, 77
1348 - LOUVAIN-LA-NEUVE

INRACI

Monsieur G. COUREMANS
avenue V. Rousseau, 75
1190 - BRUXELLES

IHECS

Monsieur GOLDSMIDT
Monsieur WATELET
cours «réalisations de presse parlée»
rue de l'Etuve, 58-60
1000 BRUXELLES

INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION SOCIALE ET DE COMMUNICATION

Monsieur Robert XHIBITTE
responsable de l'atelier radio
Madame Corine GORDOWER
111 rue de la Poste
1030 BRUXELLES

ULB - Faculté de Philosophie et Lettres

Monsieur Christian JADE
Campus du Solbosch
CP 123
avenue F.D. Roosevelt 50
1050 BRUXELLES

ULG - Faculté de Philosophie et Lettres

Pratique professionnelle du discours radiophonique
Monsieur Jacques CREMERS
Place du XX Août, 7-9
4000 LIEGE

UCL - Section Info communication

Monsieur Thierry DE SMEDT
Rue des Mespeliers, 28A
1340 - LOUVAIN-LA-NEUVE

9. Radios associatives reconnues par la Communauté française

48 FM

Place du XX Août, 24 – 4000 LIEGE

Tél : 04 366 3666 Fax 04 366 5788

email : redaction@48fm.com - info@48fm.com

AIRS LIBRES ASBL

Chaussée d'Alsemberg, 365 – 1190 BRUXELLES

Tél. : 02/650 28 04

email : radioairlibre@skynet.be - radioairlibre@skynet.be

ALMA ASBL

rue de Belgrade, 120 – 1060 BRUXELLES

Tél. : 02/345 26 56

email : mail@radioalma.be

ANIMATION MEDIA PICARDIE (RQC)

2a, Rue Roger Salengros – 7700 MOUSCRON

Tél. : 056/34 07 83

email : rqc@fr.fm - asoens@rqc.be e.surmon@tele2allin.be

CAMPUS AUDIOVISUEL ASBL

Avenue Paul Héger, 22 CP 166 - 1000 BRUXELLES

Tél. : 02/640 87 17 – Fax : 02 650 34 63

Email : racmpus@ulb.ac.be

CERCLE BEN GOURION ASBL (RADIO JUDAÏCA)

Chaussée de Vleurgat, 89 – 1050 BRUXELLES

Tél : 02/648 18 59 – Fax : 02/647 75 29

Email : simon.cohn@chello.be ou bettydan@skynet.be

RADIO J. 600

Rue Houtart, 14 Bis - 6040 JUMET

Tél. : 071/35.61.66

MAISON DES JEUNES "VANICHE" ASBL (RADIO TCHEUW BEUZIE)

Route de Lessines, 1 – 7911 FRASNES LEZ BUISSENAL

Tél. : 069/86 74 45 – Fax : 069/86 74 45

Email secretariat@vaniche.be

OREFUNDP asbl (RUN RADIO)

Rue du Séminaire 22 bte 15 – 5000 NAMUR

Tél : 081 72 50 81 – Fax 081 72 50 90

Email : run@fundp.ac.be - presidence@run.be

PACTES ASBL (EQUINOXE FM)

rue Ernest de Bavière, 6 – 4020 LIEGE

RADIO EQUINOXE

Rue de la Jonquière, 14 - 5020 Champion

Tél : 081 30 62 94 - Fax : 081 30 26 63

Email : zeevaert@skynet.be

RADIO LIBELLULE FM

16, rue du faubourg de Lille – 7784 Comines - Warneton Belgique

Tél. : 056 55 77 20

Email : lucdujardin@fulladsl.be

RADIO PANIK

rue Saint-Josse, 49 – 1210 BRUXELLES

Tél. : 02/732 14 45 – Fax : 02/732 04 50

Email : info@radiopanik.org

RADIO SUD ASBL

rue de la Rosière, 4 – 6820 FLORENVILLE

Tél. : 061/31.30.11 – Fax : 061/31.11.37

Email : radiosud@beaucanton.be

RADIO UMH

Place Warocqué 17 – 7000 MONS

Tél. : 065 37 32 44

Email : georges.kohnen@umh.ac.be ou radio@umh.ac.be



**AUDIOVISUEL
ET MULTIMÉDIAS**
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
DE BELGIQUE

**Ministère de la Communauté française
Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles**

☎ 00 32 2 413 35 09
📠 00 32 2 413 30 50
💻 www.audiovisuel.cfwb.be